



Introduction à l'édition intégrale du Journal du Parlement de Pontoise de 1720 par Jean Gilbert, sieur de L'Isle

Isabelle Brancourt

► To cite this version:

Isabelle Brancourt. Introduction à l'édition intégrale du Journal du Parlement de Pontoise de 1720 par Jean Gilbert, sieur de L'Isle. Isabelle Brancourt. Le Régent, la Robe et le commis-greffier. Introduction à l'édition intégrale du Journal du Parlement de Pontoise, en 1720, Hors-série n° 1, AAGA, pp.11-56, 2013, 0153-2243. halshs-03708018

HAL Id: halshs-03708018

<https://shs.hal.science/halshs-03708018>

Submitted on 28 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Isabelle Brancourt

Introduction à l'édition intégrale du *Journal du Parlement de Pontoise* de 1720 par Jean Gilbert, sieur de L'Isle

NB : ce texte est un ouvrage de 2011-2012, il est la version corrigée, mais non mise à jour des recherches menées ultérieurement, de l'introduction à l'édition intégrale, critique et annotée d'un volume manuscrit conservé aux Archives nationales de France (site de Paris), dans la série U. Pour toute citation, se reporter à l'édition papier : Isabelle BRANCOURT, *Le Régent, la Robe et le commis-greffier*, Association des Amis de Guy Augé, 2013, hors-série n° 1 des Cahiers des Amis de Guy Augé [La Légitimité]*.

Le Journal du Parlement de Pontoise pose à l'historien une multitude de questions. La première est celle de l'identité de son auteur et de l'orthographe de son nom. La page de titre du manuscrit porte fièrement cet en-tête :

*Journal du Parlement séant à Pontoise...
par moy, Jean Gilbert deLisle (sic), commis de Monsieur Gilbert, greffier
en chef du Parlement, et l'un des commis du greffe*

À tort – nous le verrons – on prit l'habitude de simplifier le nom de ce commis et, pensant qu'il s'attribuait par coquetterie une particule indue, de l'appeler tout bonnement Delisle. De là à penser que ses prénoms étaient Jean Gilbert et son patronyme Delisle, il n'y avait qu'un pas que jusqu'à maintenant l'on n'avait pas hésité à franchir. Mais il faut bien un jour avouer son erreur : Delisle ne s'appelle pas *Delisle*, mais Gilbert ! Et pourtant, il n'appartient pas à la famille de son maître. Voilà qui méritait d'être dit d'emblée¹.

Témoin de la Régence

Ce *Journal* doit être d'abord envisagé comme une contribution à l'histoire de la France du début du XVIII^e siècle. La Régence – celle de Philippe d'Orléans, bien sûr – a fait, moins que le Régent, couler l'encre de l'historien. Comme si le gouvernement de la France avait été mis en suspens, entre la mort du Grand Roi en 1715, et les débuts, sous Louis XV, de l'administration du cardinal de Fleury en 1726. L'on s'est passionnément intéressé aux acteurs, relativement

* L-D La Croix d'Épine, 9 route des Moulins, 61170 SAINT-AGNAN-sur-SARTHE.

¹ Cf. Isabelle Brancourt, « Un Gilbert méconnu : histoire d'une identification et réappropriation d'une collection d'archives », *Revue historique de droit français et étranger*, 89 (1), janv.-mars 2011, p. 17-42.

moins aux actions, trop peu au théâtre. Pour une savante – mais trop ancienne (1921) – *Histoire de la Régence sous la minorité de Louis XV*, de Dom Henri Leclerc, on compte d'innombrables biographies : dans les dernières décennies, ce sont, en français ou en anglais, en 1979, le *Philippe, duke of Orléans* de Joseph Hugh Shennan², en 1984, le livre d'Éric Le Nabour³, en 1985, l'ouvrage de grande et bonne vulgarisation de Jean Meyer⁴ ; suit presque immédiatement *Le Régent* de Jean-Christian Petitfils, en 1986, chez Fayard, dont les rééditions jusqu'en 2006 disent assez la qualité et le succès ; en 1997, Christine Pevitt publie *The man who would be king : the life of Philippe d'Orléans, regent of France. 1674-1723*⁵. Ce premier rôle de la scène française eut même les honneurs d'un colloque universitaire, publié en 2003 sous la direction de Denis Reynaud et de Chantal Thomas⁶. À cette liste confortable, il faut ajouter les autres rééditions, chacune aux objectifs bien différents, du *Régent* de Maurice Soulié⁷, ou de celui de Philippe Erlanger⁸. Enfin en 2004, Jean-Pierre Thomas établissait le lien entre le deuxième grand personnage de la période et Philippe d'Orléans dans *Le Régent et le cardinal Dubois ou l'art de l'ambiguïté*⁹.

Le troisième « larron » de cette scénographie est John Law. Car « la Régence », c'est « le Régent » et... « le Système ». Tout le monde connaît la tentative de l'Écossais pour établir en France, sur le modèle de l'Angleterre et de la Hollande une Banque d'État, pour en fonder le fonctionnement sur le remplacement des espèces monétaires « sonnantes et trébuchantes » par du papier-monnaie ; on sait qu'il voulut épauler cette révolution du développement de grandes sociétés par actions et réformer ainsi l'ensemble du système financier de la monarchie française tout en dynamisant l'économie du pays. Les mémoires conservèrent de cette « aventure » une idée sulfureuse d'échec, de fraude, de jeu hasardeux, de bouleversement des fortunes et des classes. Un terme synthétise cette expérience : *la banqueroute*. Un déluge d'écrits s'abattit sur Law et son Système, depuis les pamphlets et caricatures contemporains¹⁰ jusqu'à la très érudite

² Joseph Hugh Shennan, *Philippe, duke of Orléans, regent of France, 1715-1723*, London : Thames and Hudson, 1979, 191 pp.

³ Éric Le Nabour, *Le Régent, libéral et libertin*, Paris : J.C. Lattès, 1984, 338 pp., rééd. « J'ai lu », 1986, 376 pp.

⁴ Jean Meyer, *Le Régent*, Ramsay, 1985, 280 pp.

⁵ London : Weidenfeld and Nicolson, 1997, XIII-366 pp.

⁶ *Le Régent : entre fable et histoire*, de Charlotte Burel, Henri Duranton, Olivier Ferret, et al., sous la dir. de Denis Reynaud et Chantal Thomas, Paris : CNRS Éditions, 2003, 278 pp. avec biblio. et index.

⁷ Paris : Payot, 1933, rééd. en *fac simile* en 1980, 330 pp.

⁸ *Le Régent*, Paris : 1985, 376 pp.

⁹ Paris : Payot, 2004, 251 pp.

¹⁰ Le Professeur Murphy recense dans l'édition francophone de son *John Law : Economic Theorist and Policymaker*, Oxford University Press, 1977, 391 pp.) le torrent de littérature pamphlétaire qu'inspira Law. Ainsi en 1720, en Hollande, fut publié un recueil de gravures satiriques mettant en scène la folie du Système de Law sous le titre (en flamand) de : *Le grand Tableau de la folie*. Parmi les qualificatifs de Law, Murphy relève celui de « charlatan de la finance », de « Méphistophélès » ; on attache à son nom la métaphore de la baudruche ; même Montesquieu, dans la lettre CXLII des *Lettres persanes*, en 1721, associe Law à la métaphore du vent (cf. *John*

et apaisée « journée » d'Edgar Faure dans la collection de celles « qui ont fait la France », ce 17 juillet 1720 : *La banqueroute de Law*¹¹. Pour autant, la messe n'était pas dite : la tentative de bilan loyal fut relevée comme louable, mais jugée incomplète tant que le regard de l'économiste n'a pu prévaloir sur celui de l'historien, du politologue, du sociologue et du moraliste. Il revient à Antoin E. Murphy, du *Trinity College of Dublin*, d'accomplir cette réhabilitation non pas historique, mais économique du fameux Système¹².

Comment expliquer cette relative désaffection pour l'histoire générale d'une période dont on connaît par ailleurs l'importance dans l'évolution générale des mentalités ? Chacun sait l'extrême prolixité des sources, récits, mémoires, journaux, archives, correspondances. À cette richesse en nombre de documents conservés, et souvent édités, s'ajoute le rare intérêt littéraire de la plupart de leurs auteurs, du duc de Saint-Simon à Voltaire. Dans cette abondance même réside peut-être l'une des clés de la difficulté à aborder la période dans ses aspects les plus essentiels et les plus délicats. On doit donc saluer l'audace toute récente et véritablement pionnière de l'intérêt porté à la polysynodie par Alexandre Dupilet¹³. Dans l'ensemble, l'acteur principal – le Régent – a accaparé presque tous les feux de la rampe. Et l'anecdotique de l'emporter alors sur l'essentiel...

Une contribution à l'histoire des sources

Au cœur de cette histoire, aux relents parfois fripons, trône *quasi* souverainement une source fascinante, même si tout le monde prend le soin d'un recul « historiquement » de bon aloi : les *Mémoires* du duc de Saint-Simon. « À tout seigneur, tout honneur », trouve-t-on au début de la notice bibliographique des sources de *La banqueroute de Law*¹⁴. Seigneur, en effet, dans l'ampleur du regard, dans la souveraineté de sa langue française – belle, bien que souvent

Law. Économiste et homme d'État, Bruxelles : Peter Lang, 2007, accessible partiellement en ligne sur <http://books.google.fr>, p. 16).

¹¹ Edgar Faure, *La banqueroute de Law*, Paris : Gallimard, coll. « Trente journées qui ont fait la France », 17 juillet 1720, 1977, 742 pp. Le grand mérite de cet ouvrage est d'avoir parfaitement compris que la question des finances ne pouvait pas être étudiée sans une compréhension approfondie du contexte intérieur et extérieur de la politique du Régent. « L'épreuve pathétique du pouvoir absolu, c'est la difficulté qu'il éprouve à assurer sa transmission », fait remarquer l'auteur (p. 68) ; « il n'est pas possible de comprendre le Système de Law », ajoute-t-il, si l'on ne tient pas compte de l'évolution des relations internationales et de la politique extérieure de la Régence » (p. 154).

¹² Cf. A. E. Murphy, *op. cit.* (l'auteur qualifie son ouvrage de « biographie intellectuelle » de Law) et *John Law's Essay on a Landbank*, Dublin, 1994, 112 pp. Murphy estime qu'Edgar Faure, « malgré son désir de présenter un bilan plus nuancé du Système... montra qu'il n'avait pas réellement compris les théories et la politique de l'Écossais », ne serait-ce qu'en partageant cette histoire en deux phases appelées respectivement « le plan sage » et « le plan fou » (après septembre 1719) (cf. Murphy, *John Law. Économiste et homme d'État*, p. 22).

¹³ Cf. Alexandre Dupilet, *Le régent et ses conseils. La polysynodie : institutions et gouvernement à l'aube des Lumières*, thèse de l'Université Paris 8 (dir. Joël Cornette), Saint-Denis, 28 novembre 2009, publiée sous le titre de *La Régence absolue. Philippe d'Orléans et la polysynodie (1715-1718)*, Seyssel : Champ Vallon, 2011, 436 pp.

¹⁴ E. Faure, *op. cit.*, p. 696.

« mauvaise » – Saint-Simon doit être lu et relu. Le Parlement de Pontoise trouve sous sa plume une place de choix au milieu du récit *quasi* épique de la crise de 1720. Ami du Régent, et fidèle malgré sa distance, ses options personnelles ou ses défiances, le célèbre duc a été mêlé directement aux événements. Du Conseil de Régence où il siège, il assiste à la montée de Dubois, comme il a vu monter, perplexe, puis s’effondrer l’étoile de Law. Ses préoccupations, certes, ne sont pas la finance, mais, en revanche, tout ce qui touche de près ou de loin au Parlement l’intéresse. Ainsi défilent dans son ineffable « comédie humaine »¹⁵ les grands et moins grands de ce monde, des gens de pouvoir aux femmes et hommes de Cour, des secrétaires et conseillers d’État aux magistrats des cours souveraines, des ambassadeurs aux maréchaux... Rien de commun, nous dira-t-on, avec le *Journal* d’un modeste secrétaire ? Au contraire, car si Saint-Simon ne le nomme pas, alors même que l’entourage domestique des personnalités ne lui est pas indifférent, il connaît parfaitement les maîtres de notre « bonhomme »¹⁶. La mise en parallèle des deux sources est des plus instructives. Non seulement elles se confortent mutuellement, mais le talent de portraitiste du duc de Saint-Simon vient relever la couleur des anecdotes rapportées par l’employé du greffe. Le chancelier d’Aguesseau, le Premier président de Mesmes, les présidents du « grand banc »¹⁷, les conseillers, les gens du Roi, Joly de Fleury, Lamoignon ou autres, les clerks, conseillers (de renom tels Menguy ou Pucelle) ou non (Tencin, le « convertisseur » de Law¹⁸), les éminences, grises ou « violettes », tous parlent et se meuvent, à travers ces deux sources, sur le théâtre de l’intrigue politique de cet été 1720 en des tableaux miroirs. Mais quand Saint-Simon donne la version « face », Gilbert de L’Isle – car c’est bien ainsi qu’il faut se résoudre à orthographier son nom – nous offre la version « pile » : le Parlement de Paris observé de la Cour et le Prince vu d’un « pair », c’est la fresque brossée par le duc, critique et sans concession ; le Parlement sous l’œil de son serviteur dévoué et l’univers princier vu d’« en bas », c’est l’apport complémentaire de notre Gilbert, fièrement et « religieusement » partisan.

L’historiographie de la période repose, par ailleurs, sur des sources toutes aussi exploitées que les *Mémoires* de Saint-Simon. Côté Cour, on a toujours utilisé généreusement les ressources de la correspondance de la duchesse douairière d’Orléans, la célèbre Princesse Palatine¹⁹, et le

¹⁵ Du titre de Jean de La Varende, *Le duc de Saint-Simon et sa comédie humaine*, Paris : Hachette, 1955.

¹⁶ Expression très fréquente sous la plume de Saint-Simon, sans aucune nuance ni de mépris, ni même de condescendance.

¹⁷ Expression désignant les présidents à mortier du Parlement de Paris.

¹⁸ Louis de Rouvroy, duc de de Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Arthur de Boislisle, Paris : Hachette, tome trente-septième, 1925, p. 2 (reprint Paris : Édition du Tricentenaire, 1980, t. XIX).

¹⁹ Je renvoie globalement pour les références à la notice bibliographique de Jean Meyer, dans *Le Régent, op. cit.*, pp. 273-276, ainsi qu’à la fin du présent ouvrage.

journal du marquis de Dangeau, les écrits, parfois décevants, des ducs et maréchaux de Villars, de Noailles, de Berwick ; côté « jardin », celui de la France et du Parlement, sont cités, surabondamment, les mémoires et journaux du marquis d'Argenson, proche du pouvoir, de Jean Buvat, de Mathieu Marais²⁰, de Pierre Narbonne, avec une bonne note en faveur des œuvres de l'avocat Barbier et du président Hénault, en ce qui concerne le Parlement. Sont restés moins accessibles les mémoires du duc d'Antin, quelques récits secondaires, et les archives proprement gouvernementales, malgré l'inventaire des arrêts du Conseil du roi²¹. En retrait, comme dans les coulisses de la recherche seulement, se placent surtout les monuments mémoriels des archives de la magistrature et de la justice du Parlement de Paris : celles de l'institution, aux Archives nationales de France, l'océanique série X, et les archives privées des conseillers, présidents, praticiens, leurs bibliothèques, leurs papiers : l'historiographie anglo-saxonne²², après de savants mais discrets chartistes et historiens des XIX^e-XX^e siècles, les a récemment promus au premier rang des ressources historiques du Parlement de Paris. C'est dans cet espace que se situe le document que nous livrons au lecteur.

Une nouvelle approche de l'histoire du Parlement de Paris

Dans l'historiographie labyrinthique de la plus ancienne et de la plus problématique des institutions de la France royale²³, la Régence est incontestablement la parente pauvre. Pourtant, les historiens sont unanimement d'accord pour affirmer l'extrême importance de la politique de Philippe d'Orléans dans l'avenir de l'institution et de ses relations avec la Monarchie. En français, en dehors d'un cours dactylographié et anonyme, abandonné dans les bureaux des Archives nationales²⁴, il n'existe, à ma connaissance, aucune « Histoire du Parlement pendant la minorité de Louis XV », aucun ouvrage spécialisé qui aurait pris pour cible la seule période

²⁰ Sa correspondance, extrêmement riche de renseignements, avec le président Bouhier ne commence qu'en 1724, mais cette même collection de lettres de la *Correspondance littéraire du président Bouhier* (éd. Henri Duranton, Université de Saint-Étienne, 1974-1988, 14 vol.), offre quelques ressources.

²¹ Michel Antoine, *Le fonds du Conseil d'État du Roi aux Archives nationales. Guide des recherches*, Paris : Imprimerie nationale, 1955, XIV-96 pp. ; Id., *Inventaires des arrêts du Conseil du Roi. Règne de Louis XV (arrêts en commandement). Inventaire analytique*, t. I : 1715-1720, Paris : Imprimerie nationale, 1968, XVIII-445 pp. : Id. *Le Conseil du Roi sous le règne de Louis XV*, Genève-Paris : Droz, 1970, XXX-666 pp. L'un des principaux apports du travail d'Alexandre Dupilet réside dans l'ouverture à ces sources manuscrites rarement utilisées jusqu'à présent (cf. sa notice « Sources et bibliographie », *op.cit.*, p. 403-426).

²² Cf. <http://parlementdeparis.hypotheses.org>, billet du 11 août 2009.

²³ Pour une approche bibliographique, particulièrement difficile, il est vrai, tant le recensement et sa mise à jour est complexe, voir l'introduction (PDF) du Répertoire numérique de Campardon, en version numérique sur le site du CHAN : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/sa/Introduction_X.pdf ; également <http://parlementdeparis.hypotheses.org>, page « Biblio ».

²⁴ Je remercie la direction de la Section ancienne de m'avoir donné ce manuscrit, peut-être attribuable à Monique Langlois. L'intérêt pour la recherche reste malheureusement très limité puisqu'il s'agit de toute évidence d'un manuscrit de cours, qui naturellement ne comporte aucune référence ni notes critiques, ni éléments nouveaux par rapport à la bibliographie classique. La source éditée ici n'y est pas utilisée.

de 1715 à 1723. En fait, il revient à James D. Hardy Jr. – un Américain, une fois encore – d’avoir ouvert ce champ d’investigation²⁵ dans l’itinéraire qui le conduisit à l’invention de la notion si remarquable, et si difficile à traduire en français, de « *Judicial Politics* »²⁶. Pour replacer le *Journal du Parlement de Pontoise* dans ce panorama historiographique, il faut se souvenir de l’approche extrêmement difficile des sources, que nous évoquons plus haut. À l’époque moderne, apparaissent non seulement un très grand nombre d’arrêtistes, juristes et jurisconsultes qui ont puisé au Parlement comme à l’une des sources principales des lois, du droit français et de la doctrine juridique²⁷, mais aussi des « descripteurs » et « théoriciens » du Parlement, tel La Roche Flavin²⁸, des « journalistes » du Parlement de Paris, comme ce conseiller Jean Le Boindre, véritable « porte-plume » du discours de la magistrature, que nous avons rencontré sous la Fronde²⁹ ; il parut alors des « défenses et illustrations » d’un Parlement rebelle³⁰ et/ou offensé, tandis que de véritables « historiens » de l’institution formaient clairement le projet d’une histoire générale du Parlement, d’après « ses sources authentiques » : ce fut certainement l’objectif que s’était fixé Jean Le Nain, au XVII^e siècle³¹. Les bibliothèques Nationale ou Sainte-Geneviève, entre autres, conservent les traces de telles entreprises. Hormis, si l’on veut, Jean Le Laboureur³², aucun de ces savants, avant Aubenas et Bastard d’Estang³³ suivis d’Ennemond Fayard³⁴, au XIX^e siècle, n’a pu réaliser jusqu’à la publication cette œuvre

²⁵ James D. Hardy, Junior, *Judicial Politics in the Old Regime. The Parlement of Paris during the Regency*, Baton Rouge : Louisiana State University Press, 1967, 225 pp.

²⁶ Il faudrait avancer la traduction de « culture politique propre au milieu judiciaire ». Cf. Julian Swann, « Repenser les parlements au XVIII^e siècle : du concept de « l’opposition parlementaire » à celui de « culture juridique des conflits politiques », dans *Le monde parlementaire au XVIII^e siècle. L’invention d’un discours politique*, Alain J. Lemaître (dir.), Presses universitaires de Rennes, 2010, pp. 17-37.

²⁷ Cf. Serge Dauchy et Véronique Demars-Sion (dir.), *Les recueils d’arrêts et dictionnaires de jurisprudence (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Collection bibliographie du Centre d’Histoire Judiciaire (CNRS-Lille II), Paris : Éditions La Mémoire du Droit, 2005, 468 pp. Pour le Parlement de Paris, outre le *Journal du Palais* (de Blondeau, Guéret et autres) les auteurs les plus connus sont ceux de Le Prestre et de Bardet, au XVII^e siècle, ceux de Denisart et de Guyot, au XVIII^e siècle.

²⁸ Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des Parlemens de France. Esquels est amplement traicté de leur origine et institution, et des Présidens, Conseillers, Gens du Roy, Greffiers, Secretaires, Huissiers et autres officiers ; et de leur charge, devoir et iurisdiction ; ensemble de leurs rangs, seances, gages, privilèges, reglements, et Mercuriales...*, Bordeaux, 1617.

²⁹ Jean Le Boindre, *Débats du Parlement pendant la Minorité de Louis XIV*, éd. Honoré Champion, t. I, publié par P. et O. Ranum et R. Descimon, 1997 (l’expression « magistrat porte-plume » est de Robert Descimon), et t. II, textes établis et présentés par I. Storez-Brancourt, 2002.

³⁰ Les exemples sont nombreux, mais les plus connus sont les publications de l’avocat Louis-Adrien Le Paige, aux alentours de 1753-1755.

³¹ Cf. <http://parlementdeparis.hypotheses.org>, billet du 27 janvier 2010, « Entrer dans le Parlement en suivant Jean Le Nain ».

³² Jean Le Laboureur, *Histoire de la pairie en France et du Parlement de Paris*, sous le nom de Boulainvilliers, Londres, 1953. Plusieurs versions manuscrites, dont l’original, se trouvent aux Archives nationales.

³³ Joseph-Adolphe Aubenas, *Histoire du Parlement de Paris*, Paris, 1847 (seul le tome 1 est entré dans le dépôt de la BnF.) ; Henri Bastard d’Estang, *Les Parlements de France. Essai historique sur leurs usages, leur organisation et leur autorité*, Paris, Didier, 1857, 2 vol.

³⁴ Ennemond Fayard, *Aperçu historique du Parlement de Paris*, Lyon-Paris, 1876-1878, 3 vol.

d'une vie. Au Parlement de Paris, des magistrats voulurent favoriser ce projet : ils commanditèrent pour cela des curieux, « antiquaires » ou simples passionnés, armés de secrétaires et de copistes. Au premier rang de ces maîtres d'œuvre, dès le XVI^e siècle, on trouve les sommités de la magistrature, chanceliers, premiers présidents et présidents, également les gens du parquet et du greffe. C'est justement en ce dernier lieu qu'officialie l'auteur de notre journal.

Un fantôme du greffe du Parlement de Paris

Jean Gilbert de L'Isle est fantôme à double titre. D'abord au sens du bibliothécaire, il fait office de fantôme(s) parce qu'il marque l'absence, le DSF³⁵ : le registre ou le paquet de minutes disparus purement et simplement du greffe, et, depuis la constitution de la série X, de ce fonds si prestigieux des Archives nationales. C'est en ce sens que je l'ai rencontré pour la première fois, lorsque j'ai trouvé son « *Registre contenant tout ce qui s'est fait et passé au Parlement tenu à Pontoise commençant le sixiesme aoust mil six cens Cinquante deux et finissant le dix neufviesme Octobre audit an* »³⁶, en lieu et place des papiers originaux, perdus, semble-t-il, dès avant 1743. Dans les archives du Parlement, Gilbert de L'Isle a laissé ainsi, par précaution ou sur ordre, d'autres « fantômes », parfois doublons lorsque, par chance, les originaux ont échappé aux destructions, parfois irremplaçables témoins de l'action de la cour, comme dans le cas précédent de Pontoise. Mais aussi, Gilbert de L'Isle est un fantôme au sens romanesque du terme, que vous trouverez comme dans la chanson³⁷, « à chaque étage » du Parlement : grand chambre, conseil, audience, Parlement en exil, greffe, et si vous ne l'y voyez pas, ... c'est qu'il y eut des rats ! Il est partout et pourtant insaisissable, de condition trop modeste pour que les sources narratives du temps nous le fassent connaître, mais rouage trop indispensable pour que soient ignorés plus longtemps les dossiers qu'il a si soigneusement collationnés pour le service de son maître, le greffier en chef civil du Parlement.

Un archiviste méthodique au service du greffe

Si les manuscrits de la Bibliothèque nationale de France ne recèlent pas le moindre papier, ni la moindre lettre, du moins indexée, de notre commis, la série U des Archives nationales

³⁵ En langue d'archivistes, « défaut sans fiche ».

³⁶ Arch. nat., U 746. Attribution de cette copie à « Delisle » par Adolphe Grün, *Notice sur les archives du Parlement de Paris*, dans E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris, Actes du Parlement de Paris. Première série de l'an 1254 à l'an 1328, Tome premier 1254-1299*, Paris, 1863, p. LII.

³⁷ « C'est un vieux château », chanson de Mireille (musique) et Jean Nohain (paroles), interprétée par Pills et Tabet, 1932 : « ... du Moyen âge / Avec un fantôme à chaque étage / Dans toutes les chambres d'amis : Y'a des souris sous les lits / Si vous n'en voyez pas / c'est parce qu'il y a des rats »...

dispose, grâce à lui, d'un de ses deux piliers d'originalité³⁸. D'après le répertoire de la série³⁹, « Delisle » y est représenté par un nombre imposant de volumes : pas moins de cent vingt-trois, dans une première approche. En fait, à y regarder de plus près, il faut certainement en ajouter au moins sept de plus : ne portant pas l'identification formelle de notre auteur en page de garde, contrairement à la plupart des autres volumes, et surtout distraits des collections répertoriées parmi les cent vingt-trois premiers recueils, ils ne lui avaient pas encore été attribués. Malgré ce nombre conséquent, on est étonné de la très faible utilisation de ces collections : quelques auteurs, familiers des fonds des Archives nationales, l'ont mentionné assez régulièrement pour attirer l'attention du chercheur sur lui : ce furent, au XIX^e siècle, Alphonse Grün⁴⁰ et Boislisle⁴¹, par exemple, au XX^e siècle, Léon Lecestre⁴², essentiellement ; l'auteur de *La Banqueroute de Law* s'y réfère sous la forme vague de « Registre du greffier Delisle »⁴³. Des historiens, peu nombreux, ont donc su « utiliser » Gilbert de L'Isle. Dans l'historiographie du Parlement de Paris, James D. Hardy semble l'un des rares auteurs à avoir mis cette source au cœur de sa recherche, mais, avant le Canadien Blake T. Hanna, personne n'avait mis l'accent sur « la richesse extraordinaire »⁴⁴ des papiers laissés par ce proluxe inconnu. Outre la manie des extraits de registres du Parlement qu'il partageait avec ses contemporains⁴⁵, Gilbert manifeste un intérêt pour les sujets les plus divers, la jurisprudence⁴⁶, par exemple, les cérémonies publiques⁴⁷, les

³⁸ Avec l'original de la *Table* de Le Nain et des extraits des registres réalisés sur son ordre.

³⁹ *Extraits et procédures judiciaires (Ancien Régime et Révolution). Répertoire de la série U*, par Françoise Hildesheimer, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2003.

⁴⁰ Cf. *op. cit.*, t. I, p. LII, p. LIV, etc.

⁴¹ Dans son travail d'annotation des *Mémoires* de Saint-Simon, Boislisle a utilisé systématiquement, au moins pour les années 1719-1720, les recueils de « Delisle » (cf. t. XXXVII).

⁴² Voir l'édition que cet auteur a donnée, dans *l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, en 1923, du *Journal du Parlement séant à Pontoise depuis le 21 Juillet 1720*, publié en 1924 sous le titre de *Journal inédit du Parlement de Paris exilé à Pontoise (21 juillet-17 décembre 1720)*, 36 p.

⁴³ Edgar Faure, *La banqueroute...*, p. 491 *passim.*, mais sans indication de cote. Curieusement, « Delisle » ne trouve, explicitement, aucune place dans le remarquable *Essai de bibliographie critique* (p. 691, *sq.*), pas même dans la rubrique « Les recueils de sources contemporaines » (p. 695) où l'on doit seulement le chercher, sans doute, dans la formule générale suivante : « Les fonds du Parlement de Paris offrent aussi de grandes ressources dans les archives du greffe ».

⁴⁴ M. Blake T. Hanna, professeur honoraire de l'Université de Montréal, département *Language and Philology*, spécialiste du XVIII^e siècle, est la seule personne à avoir, au 8^e congrès international des Lumières, à Bristol en 1991, fait le panorama de ce fonds exceptionnel découvert par le hasard d'une recherche sur un autre sujet. Depuis, sauf recherches confidentielles, le silence semblait être retombé.

⁴⁵ Par exemple, ses extraits des *Olim* (Arch. nat. U 2), des registres du conseil et du greffe criminel du XIV^e siècle à 1701 (U 77 à 84).

⁴⁶ Arch. nat. U 943-944, *Recueil de jurisprudence du Parlement : formulaire de prononciation d'arrêts au civil et au criminel*, précédé d'un *mémoire sur les prononciations d'arrêts les plus ordinaires en la Tournelle, sur les conclusions des avocats généraux à l'audience* (XVIII^e s.)

⁴⁷ Arch. nat., U 422-423, *Extraits du conseil et du conseil secret sur diverses matières, naissances des princes, mariages, Te Deum, réjouissances publiques*, 1707.

lits de justice et les remontrances⁴⁸ du Parlement, les ducs et pairs de France⁴⁹. La série U des Archives nationales de France conserve surtout, sous les cotes 451 à 488, les grands volumes de sa « *Table raisonnée des registres du Parlement de 1254 à 1655* » dite « Collection Delisle »⁵⁰. Les recueils U 449 et 450 sont l'index des matières de la *Table raisonnée*⁵¹, excluant d'ailleurs l'indexation de la rubrique *Parlement de Paris*, qui fait à elle seule l'objet d'un volume particulier⁵². Ce dernier travail est resté inachevé, de toute évidence⁵³. Dans ma recherche sur la translation du Parlement, « Delisle » m'avait retenue par trois volumes remarquables cotés U 746, U 747 et U 748, trois documents dont il fut l'auteur, justement, en 1720 à l'occasion de la translation du Parlement de Paris à Pontoise : l'attention qu'il prête aux événements auxquels il prend une part directe dans l'exercice même de ses fonctions⁵⁴, l'incite à rechercher dans les registres la mémoire du précédent le plus immédiat, celui de 1652⁵⁵, tandis qu'il profite du moindre temps libre pour jeter sur le papier ses impressions personnelles⁵⁶. Il y a dans cette démarche autre chose qu'un travail de secrétaire archiviste, au contraire, un évident souci d'histoire.

Un Journal « disséminé » et pourtant cohérent

Dans l'ensemble des renseignements glanés au cours de mes précédentes investigations, je m'attacherai ici exclusivement à la pièce maîtresse des collections manuscrites laissées par notre fantôme du greffe : il s'agit de la série dite du « Conseil secret du Parlement »⁵⁷, cotée aux Archives nationales U 338-397. J'avais cru, sur le seul cas de 1720⁵⁸, pouvoir poser

⁴⁸ Arch. nat., U 429, *Lits de justice et remontrances ; édits et déclarations*, 27 août 1714-26 avril 1723.

⁴⁹ Arch. nat., U 904 (*Recueil des réceptions de MM les ducs et pairs au Parlement. 1473-1704*) et U 963 (*Mémoires sur les ducs et pairs*).

⁵⁰ Cf. *Extraits et procédures... Répertoire de la série U...*, p. 27-29. Le titre exact indiqué par de L'Isle est : « *Table des Registres du Parlement de Paris, raisonnée et rédigée par Tiltres, chapitres et Paragraphes selon l'ordre de l'alphabet, des temps et des matieres depuis 1254 jusqu'en 1660* ».

⁵¹ Il s'agit de deux petits volumes de même taille (167 mm/ 110 mm) rédigés par Gilbert de Lisle et datés par ses soins (non foliotés avant la présente étude).

⁵² Arch. nat., U 483.

⁵³ Plus de la moitié de ce petit volume est resté en blanc ; les dernières rubriques ne portent que leur titre ; ce sont : « *Sel de la cour/Semestre d'iceluy/Soumissions de la cour faites au Roy/Vefves des officiers de la cour* ».

⁵⁴ Arch. nat. U 748, *Extraits du Conseil secret. Parlement de Pontoise depuis le 27 juillet 1720 jusqu'au 17 décembre suivant que le Parlement est revenu à Paris. De Lisle. 1720.*

⁵⁵ Arch. nat., U 746, *Registre Contenant tout ce qui s'est fait et passé au Parlement tenu à Pontoise commençant le sixiesme aoust mil six cens Cinquante deux et finissant le dix neufviesme Octobre audit an. A. Grün* croyait pouvoir affirmer en 1863 que « Delisle » avait réalisé là « une copie complète des minutes de Pontoise », ce qui, en comparaison d'autres recueils insérés dans des collections (Le Nain, Colbert, Harlay, Séguier) des Archives nationales ou de la BnF., ne paraît pas exacte. L'édition de ce document, comme reconstitution d'une source perdue et premier exemple d'édition de sources judiciaires du Parlement moderne, est en cours (avec la collaboration de Damien Salles, docteur en histoire du droit de l'Université Panthéon-Assas-Paris II).

⁵⁶ C'est ce *Journal du Parlement séant à Pontoise* (Arch. nat., U 747) que nous éditons ici.

⁵⁷ C'est précisément le titre porté au dos des reliures de ces volumes.

⁵⁸ En ne procédant alors qu'à quelques sondages dans le reste de la collection, à titre de comparaison.

quelques hypothèses sur la formation de ces recueils entrevus seulement dans des travaux antérieurs, et sur leur but⁵⁹. Pour avoir repris l'analyse volume par volume, je crains bien que les choses ne soient beaucoup plus complexes. L'analyse systématique de cette collection m'a permis de connaître, premièrement, la nature exacte des documents rassemblés dans ces recueils, deuxièmement, la méthode qui a présidé à cet archivage, troisièmement le but poursuivi. À ce jeu, Gilbert de L'Isle, qui assume très explicitement la paternité de ces recueils en y apposant, sur les pages de garde, titres et signature, parfois même avec une recherche évidente de soin et d'esthétique, sort-il peu à peu, au fil des centaines de feuillets que constitue chacun de ces recueils du brouillard dans lequel baigne naturellement le peuple des temps passés ? La place qu'il occupa au greffe était-elle le résultat d'une relation domestique ou d'une subordination professionnelle ? Quel fut – ou furent – le (ou les) centre(s) d'intérêt de sa collection d'archives ? Il fallait, pour répondre à ces questions, pouvoir faire la lecture intégrale des notes et notules disséminées au fil des recueils, repérer par la comparaison délicate des écritures la provenance des documents rassemblés pour comprendre le rôle de cet archivage et l'esprit professionnel qui y a présidé. Beaucoup de travail a déjà été effectué, j'en ai donné parfois des publications partielles⁶⁰, mais cela reste un chantier ouvert.

La collection, d'ailleurs, sous ces cotes U 338-397, était-elle au grand complet ? Eh bien, non ! Le cas de Pontoise en 1720 me permet d'abord d'y inclure le volume U 748 de formation exactement comparable : c'est, pour la période du 27 juillet 1720 au 17 décembre de la même année, la continuation du volume U 363, qui s'achève en date du 17 juillet 1720, et le précédent du volume U 364 qui commence en date du 20 décembre suivant. Le *Journal du Parlement de Pontoise* de 1720, coté U 747, que nous devons associer au volume U 748, présente, dans sa composition, une réelle originalité qui justifie la présente édition. Par ailleurs, les hasards d'une fouille *in situ* dans la série U me firent remarquer l'exacte similitude de formats et de reliures de trois autres volumes, cotés U 416, 417 et 418. Ils portent pourtant des titres complètement différents : « Recueil d'arrêts » ou « Journal du Parlement », mais un peu de persévérance dans l'investigation démontra la conformité exacte de ces recueils avec ceux de la collection du Conseil secret. Au total, c'étaient donc soixante-cinq volumes au moins – l'avenir réservera peut-être d'autres ajouts – qu'il fallait analyser⁶¹.

⁵⁹ Cf. *Études sur l'ancienne France offertes en hommage à Michel Antoine* (Paris, École des Chartes, 2003), « De l'utilité de la réédition des manuscrits anciens », pp. 409-418.

⁶⁰ Cf. <http://Parlementdeparis.hypotheses.org>, les billets « Mon 'carnet' Delisle ».

⁶¹ J'ai rédigé un article à part sur le descriptif de cette collection. Cf. « Un Gilbert méconnu : histoire d'une identification et réappropriation d'une collection d'archives », dans *Revue d'histoire du droit français et étranger (RHDFE)*, jan.-mars, n° 1-2011, p. 16-41.

Un pittoresque écrit du « for privé »

L'une des plus grandes particularités de cette collection est l'habitude que prend peu à peu Jean Gilbert d'y insérer des remarques personnelles, des « *N^a que...* », notules de tout format, sur les sujets les plus divers : la première fois que l'on saisit au vif cette vocation de mémorialiste, c'est en 1704. De ce premier genre du contenu des recueils surgit une bien inconsciente autobiographie de notre personnage. « *Vendredy 25 (octobre)* », écrit-il en 1737 : « *St. Crespin St. Crespinien, patron de mon village, et jour de ma naissance en 1666. Ainsy j'ay aujourd'huy 71 ans accomplis et j'entre dans ma 72^e. C'est la feste des cordonniers. Beau temps[...]* »⁶². Des Saint-Crépin ou Crespin, hélas, il y en eut beaucoup dans les dictionnaires des communes de France. Pouvait-on pourtant avancer l'hypothèse de l'un ou l'autre des deux villages de ce nom proches de Beauvais⁶³ et de Compiègne⁶⁴ ? Ou bien devait-on faire de notre homme un Normand⁶⁵ ? Au surplus, la mention des saints Crespin et Crespinien désignait-elle le nom du village ou bien le patronage de l'église paroissiale ? Peut-être une notule qui m'avait encore échappé nous l'apprendrait-elle ? Or, faute du lieu de naissance, il était impossible de rechercher l'acte de baptême qui identifierait notre commis.

À en juger par la date du premier recueil (1687), on peut en déduire que Jean a commencé à travailler au greffe du Parlement vers vingt et un ans, peut-être seulement vers vingt-six ans⁶⁶. Il est vrai qu'avant 1692, aucune allusion dans les recueils du Conseil secret ne permet de conclure à la présence physique de notre commis dans les parages du Parlement. Au contraire, en novembre 1693, on trouve cette remarque de sa main : « *Voilà les termes en abrégé dont s'est servy Monsieur le Premier Président dans son discours de l'assemblée, ce qui fait voir que l'on n'a pas mis dans la feuille tout ce qu'il a dit ; il en a dit une fois autant qu'il y en a* »⁶⁷. La place véritablement subalterne qu'occupe Jean fait de lui, de prime abord, un personnage insaisissable autrement que par son travail⁶⁸. Le paradoxe du personnage réside donc dans son caractère fantomatique associé à son exceptionnelle longévité professionnelle. Seule la logique de l'analyse de ses écrits fournit les hypothèses, ouvre les pistes de l'enquête, que ces notes personnelles viennent jalonner.

⁶² Arch. nat., U 417, non folioté. Autre allusion, mais sans l'année dans U 747, f°39.

⁶³ Saint-Crépin-Ibouwillers, Oise, ar. Beauvais, c. Méru.

⁶⁴ Saint-Crépin-aux-Bois, Oise, ar. Compiègne, c. Attichy.

⁶⁵ Saint-Crespin, Seine-Maritime,

⁶⁶ C'est l'option de Blake T. Hanna.

⁶⁷ Arch. nat. U 338, f° 239.

⁶⁸ Blake T. Hanna dit que « DeLisle » est resté pour lui « longtemps un mystère » (art. cité, p. 888).

Les pages de garde de ses recueils sont déjà riches d'enseignement. On y lit presque invariablement, outre le titre très détaillé⁶⁹, la mention de l'année de rédaction, y compris d'éventuelles reprises et additions⁷⁰ : c'est le signe d'un caractère soigneux, presque méticuleux, très organisé. On y trouve aussi, à quelques exceptions près, sa signature : en général « *Delisle* »⁷¹, « *de L'Isle* » ou « *De Lisle* », parfois, malgré le maintien du « L » majuscule, cette dernière graphie en un seul mot⁷². De là est venue la confusion opérée sur son patronyme. Pourtant, au nom de « *Delisle* », l'on ne trouvait assurément *rien* dans les archives des notaires parisiens.

À l'analyse, on comprend que ce « *De L'Isle* » a été attaché plus spécialement à la séance du conseil et à l'audience de la Grand Chambre de façon *quasi* constante, probablement dès les années 1700 et jusqu'à la fin de l'année 1744 : la régularisation de sa collection année par année à partir de 1701-1702 en est-elle le témoin ? Simple hypothèse qui ne trouve d'indice favorable que dans l'indication d'une date : « *11 mars 1701* », sans autre explication, ni titre d'ailleurs, en tête du volume U 341. Sa position et son activité changèrent-elles avec la transformation de l'office de Nicolas Dongois en 1704⁷³ ? Le document de ladite année est muet sur la question. *L'État de la France*, aussi bien que *l'Almanach royal*, ne mentionne son nom qu'à partir de 1718, bon dernier au tableau du personnel du greffe : « le sieur de Lisle, Commis à la recette des Épices de la Grand'Chambre »⁷⁴. En 1722, il occupe la même place⁷⁵, mais en 1728, il disparaît des listes sans pour autant que soit interrompue son activité de collationnement des pièces de la séance du conseil. Mieux, en 1737, Gilbert raconte que son bureau au Palais a été l'objet d'un cambriolage : « *Jeudy 29...* », écrit-il pour le mois d'août, « *sur les 8 heures du soir, un ou plusieurs voleurs entréz dans le cabinet du Palais où je reçois les épices de Messieurs, ont forcé mon armoire et mon tiroir, mais aiant ouï du bruit, s'en sont allés sans emporter aucun argent lequel a été mis dans la beuvette pour plus de seureté* »⁷⁶. C'est donc

⁶⁹ Arch. nat. U 747 : *Journal du Parlement séant à Pontoise depuis le 21 Juillet 1720 jusqu'au 11^e novembre qu'il a esté transferé à Blois. Par moy Jean Gilbert de Lisle, commis de Monsieur Gilbert, greffier en chef du Parlement, et l'un des commis du greffe. Et depuis ledit jour 11^e novembre 1720 que le Parlement a esté transferé à Blois (où il n'a point esté) jusqu'au 21 dudit mois que Messieurs ont commencé de retourner à Pontoise suivant de nouveaux ordres du Roy pour y continuer leurs séances où j'espère continuer ce journal.*

⁷⁰ « J'ay adjouté depuis plusieurs matières depuis 1660 jusqu'en 1696 où nous sommes », note-t-il au début de sa table U 449.

⁷¹ Par exemple en tête des volumes U 340 ou 341.

⁷² Par exemple, dans le recueil U 986.

⁷³ Jusque-là « principal et premier commis au greffe civil » (1674), à partir de 1704, il partagea, avec trois autres titulaires, la charge de greffier en chef civil auquel s'adjoignit, en 1709, l'office de garde et dépositaire des archives du Parlement.

⁷⁴ *L'Almanach royal*, pour l'année 1718, p. 121.

⁷⁵ *État de la France*, 1722, t. III, p. 302.

⁷⁶ Arch. nat., U 417, non folioté.

qu'il exerce toujours la même fonction en 1737 qu'en 1718 : faut-il y voir le signe d'une négligence – possible – dans la rédaction de l'*État de la France*, ou bien y eut-il une transformation de l'office en commission ? Dans l'exploration d'un fonds si considérable, la réponse tardait à venir. Il y avait aussi une autre possibilité : dans le recueil U 338, en date du 30 juillet 1691, on trouve copie du registre du conseil pour la réception de Nicolas Dongois, alors simple « secrétaire du roi et de la cour »⁷⁷, en l'office de « receveur et payeur des épices pour la Grand Chambre » et pour la Tournelle criminelle⁷⁸. Or en 1716, dans la refonte générale des offices qui accompagne la réforme financière postérieure à la mort de Louis XIV, Dongois devient titulaire de l'office de « protonotaire et greffier en chef civil du Parlement de Paris »⁷⁹ dont son petit-fils, Roger François Gilbert de Voisins, reçoit la survivance. Faut-il penser alors que Dongois, en reconnaissance des services rendus, céda l'office de receveur des épices de la Grand Chambre à ce secrétaire hors pair ? Les centaines de feuillets de la collection nous le diraient-ils ?

Le mystère « Delisle »

C'est par l'étude des années 1728-1736 que le Professeur Hanna a trouvé les renseignements les plus précis que nous ayons eus, jusqu'à lui, sur la vie de ce personnage : découvrant que ce dernier avait marié sa fille Jeanne le 28 décembre 1735⁸⁰, il a pu retrouver ce contrat de mariage⁸¹ et a cru remonter ainsi le fil du mystère « DeLisle », selon l'orthographe choisie par le Canadien, mais déchiffrant mal le document, Hanna a prénommé la jeune fille « Jeanne Gilberte », entérinant ainsi l'hypothèse du patronyme « Delisle ».

La même méthode, cependant, me permet aujourd'hui de dire enfin qui fut ce Jean Gilbert, sieur de L'Isle. En fait, notre commis du greffe avait été surtout le secrétaire particulier du greffier en chef du Parlement : on le sait précisément à l'adresse de lettres privées, écrites par divers magistrats, un Gilbert de Voisins, un Joly de Fleury, même par le Premier président de Harlay,

⁷⁷ Arch. nat., U 338, f° 3-5.

⁷⁸ *Ibid.*, f° 106.

⁷⁹ Publication à Paris, 1716, in-4°, 4 p. La finance de l'office versée par Dongois avait été de 234 000 livres ; les appointements promis étaient de 18 000 livres annuelles. Tout cela faisait de cet office, selon François Bluche, le premier dans l'échelle de la vénalité.

⁸⁰ Arch. nat., U 385, non folioté : « *Mercredy 28. Feste des St. Innocens. Mariage de ma fille Jeanneton avec led. Sr. Thibault célébré à St. Sulpice, notre paroisse, avec beaucoup de piété, grâces à Dieu ; Ensuite le déjeuner et le disner à l'hostel de Bouillon où il est trésorier, où le tout s'est passé fort agréablement, n'y ayant en toute la compagnie que 16 personnes* ». En l'absence d'un traitement systématique de cette source, le recueil n'est pas folioté, mais l'ordre chronologique est rigoureux.

⁸¹ *Ibidem* : « *Dimanche 18 déc^e, 4^e dimanche de l'advent, temps bas et brouillard, mais assés beau : Mr. Le duc de Bouillon, M^e la duchesse de la Trémoille, et tous nos M^{rs} et Dames ont signé cejourdhy le contrat de mariage de ma seconde fille. Ils nous ont fait cet honneur tous avec joye et plaisir* ».

par exemple, qui ont tous adressé leur courrier à Gilbert en personne ; dans l'un ou l'autre de ses recueils, il en conserve les originaux, non peut-être sans un brin de vanité : en 1704, par exemple, « À Monsieur de Lille (sic), commis de Monsieur Dongois, au Palais⁸² ». Toujours suivant cette méthode, nous apprenons, par exemple, grâce à un petit mot du 7 décembre 1735 adressé par le procureur général Joly de Fleury, que notre Gilbert de L'Isle habitait, à cette date, « chez Monsieur Gilbert, ruë de Seine »⁸³, ce qui est parfaitement conforme à un usage sans doute séculaire⁸⁴. On sait en effet que ce commis fut « légué » par Dongois, avec la survivance de l'office, à son petit-fils, Roger François Gilbert de Voisins.

Avançant toujours plus dans cette quête, nous trouvons, enfin, dans le recueil de 1708⁸⁵ cette sympathique déclaration : « Du lundy premier octobre 1708. Ce jourdhuy, premier octobre 1708. J'ay esté marié à Vilenne près Poissy, terre appartenante à M^r Dongois, mon maistre, avec dam^{le} Jeanne Bodard du bourg de Digoin en Bourgogne, fille très aimable, douce, sage et très vertueuse, estant dans la mesme maison près madame Dongois, digne épouse d'un aussi bon maistre ». Notre commis avait alors quarante-deux ans. Souvent, il rappelle cet anniversaire : « Samedy premier jour d'octobre », note-t-il en 1735, « St. Remy, jour que j'ay esté marié à Villennes en 1708 il y a aujourd'huy 27 ans »⁸⁶. Toutes les informations nécessaires se trouvaient ici réunies pour tenter une recherche dans les registres paroissiaux : l'acte de mariage se trouve bien, en effet, dans le registre de la paroisse Saint-Nicolas de Villennes, tenu par un curé nommé Simon Deshaies, à la date « Du lundy premier octobre 1708 »⁸⁷. L'on y découvre enfin la véritable identité de notre homme : Jean était le fils de Gervais Gilbert et d'Anne Rousseau, le premier décédé en 1679⁸⁸ ; il avait été baptisé le 26 octobre 1666, soit le lendemain de sa naissance. Malheureusement, les Archives départementales des Yvelines ne possèdent pas le registre de cette année 1666. La mère du marié, Anne Rousseau, avait donné son consentement au mariage par contrat passé devant le notaire de la duché-pairie de La Roche-Guyon, André Le Fail, le 3 août 1708. Dans ce registre de catholicité, Jean Gilbert apparaît

⁸² Dongois habitait en effet « la cour du Palais ». Cf. document imprimé de 1715.

⁸³ Arch. nat., U 385 : Joly de Fleury s'adressait à ce commis pour connaître les usages pour la présentation des condoléances au chancelier d'Aguesseau à l'occasion du décès de sa femme.

⁸⁴ Cf. Elizabeth A. R. Brown, « Le greffe civil du Parlement de Paris au XVI^e siècle : Jean Du Tillet et les registres des plaidoiries », B.E.C., 1995, vol. 153, n°2, p. 358 : l'auteur cite les propos de Séraphin Du Tillet qui déclarait vouloir « doresnavant nourrir et entretenir [les] clerks [du greffe] en sa maison tout ainsi qu'il faisoit auparavant que ledict greffe fust sequestré a la requeste de ses creanciers ». En 1565, Jean Du Tillet disait également que les clerks logeait et travaillaient à son domicile.

⁸⁵ Arch. nat., U 347, fol. 158.

⁸⁶ Arch. nat., U 384. De nouveau dans Arch. nat. U 417 : « Octobre 1737. Mardy premier jour d'octobre 1737, jour de mon mariage, il y a 29 ans ».

⁸⁷ Cf. Arch. dép. des Yvelines, cote 2086343, pages 87-90, acte, certificat du curé de la Sainte-Chapelle de Paris, et feuille des bans ; en ligne sur : http://img-dad.cg78.fr/bin/Asp_Archives/anummain.asp.

⁸⁸ Extrait de l'inhumation daté du « 4 may 1679 ».

comme « *sieur de l'Isle, commis de Monsieur Dongois, écuyer, conseiller du Roy et de sa cour de parlement, seigneur de ce lieu de Villennes* » ; il allait fêter ses 42 ans. Sa jeune femme, *Jeanne Bodart* (plus souvent Bodard) était orpheline, âgée de 31 ans⁸⁹, fille de feu *Laurent Bodart (sic)*, bourgeois de Digoïn, en Bourgogne⁹⁰, et de défunte Perrette Lasne. Il est possible que vienne de là l'intérêt manifeste que Gilbert de L'Isle prête à la Bourgogne et à la vigne⁹¹, et pourtant, on ne le voit jamais se déplacer hors d'un périple convenu, de Paris à Villennes. Le séjour à Pontoise marque une évidente exception.

De cette union naquirent trois filles, qu'il aima tendrement, surtout la seconde déjà nommée⁹², sa petite « *Jeanneton* ». Cette dernière apparaît souvent : au mois de juin 1737, notre bonhomme écrit, par exemple : « *ce jour 19 : naissance de ma fille Thibault [du nom de son époux] qui a aujourd'hui 23 ans* ». Jeanne Gilbert mit au monde, en 1736, une fille : sans doute est-ce de celle-ci qu'il est question en 1737 : « *Aoust 1737. Nous avons appris ce matin que ma petite fille Thibault a une dent et qu'elle commence de parler et dit papa-maman* » ; et de continuer dans la même veine : « *ce mesme jour, la chatte de ma fille aînée qui estoit malade depuis quelque temps a esté noyée pour éviter les accidens qui auroient pu arriver. Sur le midy, quelques petits nuages de pluye. L'on a dit de la gresle en Bourgogne avec grande perte pour les vignes* »⁹³.

À survoler, cependant, l'ensemble de la collection du Conseil secret, l'impression qui domine est que notre archiviste-journaliste a eu des humeurs écrivassières fort variables, alors même qu'une sorte de régularisation de sa chronique personnelle apparaît vers 1730. Avec le temps, tandis que les notules journalières manuscrites se font plus rares, au profit d'un grand nombre d'imprimés, les récapitulatifs mensuels qu'il rédige presque invariablement, répètent souvent les mêmes informations : le dernier volume de 1744, U 397, montre encore son intérêt pour la météorologie et, au mois d'octobre, pour les vendanges : « *bonne vendanges pour tous...* », « *belle et bonne vendanges (sic)* », et reprend, en date du 25 octobre, à propos de son anniversaire, la même phrase rituelle : « *Dimanche 25. Brouillard le matin et temps froid, cependant assés beau le reste de la journée. St. Crespin. St. Crespinien, feste des cordonniers. Patron de mon village et jour de ma naissance 25 octobre 1666* », ajoutant « *Ainsi j'entre*

⁸⁹ Mention de son extrait baptistaire du 17 avril 1677. Au moment de son mariage, la jeune fille était au service Madame Dongois et résidait au Palais, chez les Dongois. C'est cela qui a permis le rapprochement des jeunes gens.

⁹⁰ [Saône-et-Loire, ar. Charolles]. L'acte porte mention des inhumations de Laurent Bodard, le 25 avril 1684, surchargé 1685, et de Perrette Lasne (aussi *Lainé*) le 30 avril 1697.

⁹¹ En vérité son intérêt est manifeste aussi pour les récoltes, en général, pour l'approvisionnement en blé, en particulier, surtout certaines années, 1720, 1725, 1740...

⁹² Blake T. Hanna, article cité, p. 888.

⁹³ Arch. nat., U 417.

aujourd'hui dans ma 78^e année. Le Seigneur me la donne bonne et heureuse et de la santé s'il lui plaît et la grâce de le mieux servir ». On n'est pas plus éclairé sur le lieu de sa naissance. On se doute qu'il se sent vieux, fatigué : en date du 2 avril de 1744, le jeudi Saint, il se réjouit d'avoir fait ses Pâques « *aux Petits Augustins, estant incommodé* », mais, en dehors des rhumes de son épouse, comme des siens, qui l'inquiètent fréquemment, on n'en apprend pas dans son journal autant qu'on le souhaiterait, sur lui et sur sa famille. Par exemple, on sait que toutes ses filles, dont le prénom n'est connu que pour la seconde, ont disparu avant leurs parents, mais il n'a pas été encore possible de préciser quand, ni pour l'aînée⁹⁴, ni pour la troisième, qui semble être morte la première. En date du 10 novembre 1740, on est surpris d'apprendre que sa fille Jeanne a « *percé deux dents* », ce qui n'est tout de même pas une telle affaire ; mais plus intéressé, en revanche, de découvrir un peu plus tard que la même est saignée « *pour sa grossesse* »⁹⁵. Et d'espérer attentivement la suite..., mais quel n'est pas le désarroi du lecteur devant le silence absolu qui suit, dans les premiers mois de 1741 sur tout événement familial ! Jusqu'à cette note désarmante, du 19 mars 1741 : « *Dimanche de la Passion. 19 mars. Indica*⁹⁶. *Mort de Mle Thibault, ma fille, sur les 2 à 3 heures du matin. Beau temps et soleil.* » On ne sait rien de ce décès, nulle part – peut-être des couches fatales ? – et les volumes des années suivantes ne portent aucune mention de cet événement douloureux, pas même au jour anniversaire ! Or quelques jours plus tard, en cette année 1740, notre vieil homme raconte en long, en large et en travers, que le roi aurait eu un songe, de la mort de « *quatre chats* », et que l'on glosait à Paris sur l'interprétation à donner à ce rêve morbide..., « *ce que bien des gens n'ont pas crû* »⁹⁷. N'y voyons pas un manque de cœur : lorsqu'il mentionne son anniversaire la même année, comme d'habitude, Jean Gilbert ajoute : « *Le Seigneur me conserve, s'il lui plaît, pour ma femme et pour mes petits enfants* »⁹⁸. L'on en déduit que ses trois filles sont décédées.

Lumière sur la fin

À ce rythme, évidemment, une partie du mystère « Delisle » subsistait encore. Il fallait chercher ailleurs. La Providence du chercheur m'a favorisée, tout récemment, en me faisant mettre la

⁹⁴ En date du 4 mars 1739, Gilbert de L'Isle écrit : « Jour de la naissance de ma fille aînée qui entre aujourd'hui dans sa 29^e année » (Arch. nat., U 390). En fin de ce même volume, est conservée une lettre datée du 27 mars 1739 et adressée à la femme de Gilbert de L'Isle, qui fait mention de « *Mademoiselle votre fille aînée, Mr et Mademoiselle Thibault* », mais non à la dernière de la famille.

⁹⁵ Arch. nat., U 391, « Novembre... Jeudy 24 ».

⁹⁶ Premier mot de l'*Introit* de la messe.

⁹⁷ Arch. nat., U 391, 16 avril 1741.

⁹⁸ Arch. nat., U 391, 25 octobre 1741.

main sur un document clé⁹⁹. Le 14 juin 1744, Jean Gilbert a dicté son testament par devant Maître Brochant, « à Paris, en une chambre de l'appartement que ledit sieur testateur occupe en l'hostel de Mondit sieur Gilbert de Voisins, conseiller d'estat, susdite rue de Seine, au second étage d'un corps de logis entre deux cours »¹⁰⁰, mais ce n'est pas lui qui nous l'apprend. Il n'en souffle mot à aucun moment. Insinué au registre du bureau des insinuations laïques de la ville de Paris¹⁰¹ le 4 février 1747, ce testament complète considérablement le tableau que l'on peut faire de Gilbert de L'Isle. Notre homme y est dit de nouveau « receveur des épices de Messieurs ès la grand chambre du Parlement » et, malgré son âge, « estant en santé de corps et pareillement sain d'esprit, mémoire et jugement comme il a paru » (il a d'ailleurs poursuivi son travail d'archiviste jusqu'à la fin de l'année 1744, on le sait). Après des recommandations pieuses, Jean Gilbert nous livre enfin le nom de son lieu de naissance : « Je donne et lègue aux pauvres de ladite paroisse St. Sulpice la somme de cinquante livres une fois payée, pareille somme à ma paroisse de Gommecourt sur laquelle je suis né ». Gommecourt¹⁰² est un village de l'ouest parisien dont l'église paroissiale, des XIII^e-XVI^e siècles et fort belle, est dédiée, en effet, à Saint Crépin et Saint Crépinien. La proximité géographique d'Haute-Isle et de Villennes explique qu'« ayant été élevé dès ma plus tendre jeunesse dans la maison de feu M. et Mad^e Dongois », Gilbert déclare leur devoir, ainsi qu'aux Gilbert de Voisins, « tout ce que nous possédons ». L'état de fortune suggéré par le document place notre commis dans une aisance bourgeoise de bon aloi, lui permettant des legs en argent se montant à la somme cumulée de mille trois cent cinquante livres¹⁰³. Sa légataire universelle, la jeune Jeanne Julie, recevait tout le restant de biens, meubles et immeubles, dont l'évaluation n'a pas encore été retrouvée¹⁰⁴. La situation professionnelle de Jean Gilbert s'éclaire totalement au propos qui suit : « Je déclare », dit-il, « qu'ayant été reçu dans la charge de receveur des épices et vacations de

⁹⁹ Cf. « Un Gilbert méconnu : histoire d'une identification et réappropriation d'une collection d'archives », art. cité.

¹⁰⁰ Minutier Central, ET/XCVIII/487.

¹⁰¹ Archives de Paris, DC⁶ 232, fol. 119v^o-120, à la suite du testament de Jeanne Bodard, « veuve Gilbert De L'Isle » (dicté le 15 juin 1744).

¹⁰² [Yvelines, ar. Mantes-la-Jolie, c. Bonnières-sur-Seine].

¹⁰³ Sans compter le paiement de ses dettes à l'égard de sa belle-sœur, arrérages de rentes et principal de deux billets se montant à près de 2900 livres, ni les legs en biens meubles et livres.

¹⁰⁴ « Quant au surplus des biens meubles et immeubles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, en quoy qu'ils consistent, je le donne et lègue à Jeanne Julie Thibault, ma petite fille unique, laquelle je fais et institue ma légataire universelle, à la charge que le fond et propriété desdits biens sera et demeurera substitué comme je le substitue expressément par ces présentes au profit des enfants à naître en légitime mariage de ladite Jeanne Julie Thibault, laquelle substitution je veux néanmoins n'avoir lieu que jusqu'à ce que madite légataire universelle ayt atteint l'âge de vingt cinq ans accomplis, jusqu'auquel temps je veux et entends que tous les biens composant ledit leg universel soient régis et administrés, les revenus d'iceux touchés, et les emplois du mobilier et desdits revenus faits par mon exécuteur testamentaire cy après nommé ». Il s'agissait du deuxième commis et secrétaire du greffier en chef, le sieur Bion.

Messieurs de la Grand Chambre du Parlement en survivance de feu M. Dongois et ayant depuis la suppression de ladite charge continué de recevoir en ladite qualité les vacations de grand commissaires ». Et d'en rendre le compte le plus exact. On apprend que les gages qui lui étaient versés par le greffier en chef civil, « *en trois parties* » chaque année, se montaient à la somme de mille deux cent soixante-dix livres, ce qui confirme un statut de bourgeoisie moyenne¹⁰⁵. La reconnaissance du testateur, enfin, éclate à l'égard de ses maîtres, les Gilbert de Voisins : « *Je prends la liberté de supplier Monsieur Gilbert de Voisins, greffier en chef du Parlement, à qui j'ay l'honneur d'estre plus particulièrement attaché, de vouloir bien par une suite de ses bontés pour moy et pour ma famille, agréer et recevoir comme une marque de ma parfaite reconnaissance, tous mes registres du Parlement, les abrégés et tables d'iceux, les extraits que j'en ay faits et autres recueils et mémoires qui peuvent concerner le Parlement et tous mes recueils d'édits, déclarations et arrêts, pour ensuite et lorsqu'il luy plaira les transmettre à Monsieur Gilbert de Voisins, avocat général son neveu.* »

Le registre des insinuations lui-même nous laisse pourtant sans aucun indice de sa date de décès. En l'absence des registres paroissiaux de Paris, brûlés presque aux trois quarts sous la Commune, il n'est pas possible, malgré toutes les recherches, d'avancer autre chose pour la date de mort de notre incroyable commis, qu'une large fourchette qui va de la fin de l'année 1744 à l'été 1746, au plus tard¹⁰⁶. Depuis le 10 mars 1744¹⁰⁷, il ne laisse qu'une unique héritière, sa petite-fille Jeanne Julie Thibault.

Une bonne plume

Si les registres des baptêmes, mariages et sépultures de Gommecourt sont très lacunaires, ils ne m'en ont pas moins réservé une charmante surprise : à défaut de l'année 1666, l'année 1679, de l'inhumation de Gervais Gilbert, père de Jean, a été sauvée des malheurs du temps, dans une série qui s'étend de 1668 à 1681. L'acte de mariage de 1708 avait livré la date exacte de cette sépulture : le 4 mai 1679. La consultation du document, aux Archives départementales des Yvelines, a été fructueuse, bien au-delà de la simple mention de quatre lignes, signée du curé Frénet seul : « *Le 4 may fust inhumé Gervais Gilbert, aagé d'environ 50 ans, administré des sacremens de nostre mère Ste Eglise, [en] présence de Crespin Mantois et François*

¹⁰⁵ L'acte de publication des bans du mariage de Jean Gilbert le qualifiait de « bourgeois de Paris ». Cf. Arch. dép. des Yvelines, cote 2086343, pages 87-90, acte, certificat du curé de la Sainte-Chapelle de Paris, et feuille des bans ; en ligne sur : http://img-dad.cg78.fr/bin/Asp_Archives/anummain.asp.

¹⁰⁶ Les actes devaient être insinués 15 jours après le décès. Or le registre d'insinuation du testament de la veuve Gilbert de L'Isle porte en marge la mention : « Veü le 24 9^{bre} 1746 ».

¹⁰⁷ Arch. nat. U 396, Mars (1744), « *Mardy 10. Nous avons eu le malheur de perdre Jean Claude Thibault, notre petit fils, âgé de 5 à 6 ans enterré à St. Sulpice* ».

Drouet »¹⁰⁸. Car, juste au-dessus, en date du 2 mai, se lit clairement l'enregistrement d'une sépulture, signé du curé et de « *J. Gillebert* ». En tournant les pages de ce modeste livret, cette dernière signature apparaît un très grand nombre de fois, toujours à la suite de la mention, de la main du prêtre, de la « *présence de Jean Gilbert* », parfois orthographié comme sa signature, Gillebert. Une fois, au moins, il est parrain d'un enfant. Le plus curieux reste la date de première apparition de cette signature : le 29 mai 1675, d'une main soigneuse d'enfant précoce et instruit, s'étalent les prénom et nom de « *jean gillebert* », sans majuscules : le petit servant de messe a huit ans et demi. De page en page, la main s'assure, la signature mûrit : « *J. Gillebert* », presque pour chaque inhumation, aux côtés des signatures du curé ou du vicaire Cuisinier, parfois d'un autre témoin ; mais les 12 juin et 1^{er} juillet 1679, Gilbert signe pour la dernière fois¹⁰⁹. Après la mort de son père, il quitte Gommecourt. Il est alors âgé de douze ans et neuf mois. Sans nul doute, c'est à cette époque qu'il est entré au service de Dongois. Il écrivait parfaitement bien, sa vocation était donc toute tracée : commis de l'un des principaux secrétaires de la cour de Parlement de Paris, Jean Gilbert n'allait cesser de manier la plume pendant soixante ans dépassés.

On se croirait chez Molière !

D'où vient-il, en effet, que notre sympathique paroissien de Saint-Crépin de Gommecourt se soit affublé d'un « de L'Isle » jusque dans son acte de mariage ? Le complexe de Monsieur Jourdain s'était-il emparé de lui au contact de ces Messieurs du Parlement ? « Jean Gilbert, sieur de L'Isle » vaut bien Arnolphe, « sieur de la Souche » ! Souvenez-vous avec moi¹¹⁰ : *L'École des femmes*, Acte I, scène I :

CHRYSSALDE

Je me réjouis fort, Seigneur Arnolphe...

ARNOLPHE

Bon ;

Me voulez-vous toujours appeler de ce nom ?

CHRYSSALDE

Ah ! Malgré que j'en aie, il me vient à la bouche,
Et jamais je ne songe à Monsieur de la Souche.
Qui diable vous a fait aussi vous aviser,
À quarante et deux ans de vous débaptiser,

¹⁰⁸ Arch. dép. des Yvelines, registres de Gommecourt, paroisses Saint-crèpin, coll. Communale, cote 1MIEC217 (BMS), numérisés en 136 vues, page 117.

¹⁰⁹ Arch. dép. des Yvelines, 1MIEC217, cliché numérisé p. 119.

¹¹⁰ Je remercie Madame Françoise Autrand de m'avoir rappelé cette référence.

Et d'un vieux tronc pourri de votre métairie,
Vous faire dans le monde un nom de seigneurie ?

ARNOLPHE

Outre que la maison par ce nom se connaît,
La Souche, plus qu'Arnolphe, à mes oreilles plaît.

CHRYSLALDE

Quel abus, de quitter le vrai nom de ses pères,
Pour en vouloir prendre un bâti sur des chimères !
De la plupart des gens c'est la démangeaison ;
Et sans vous embrasser dans la comparaison,
Je sais un paysan, qu'on appelait Gros-Pierre,
Qui n'ayant, pour tout bien, qu'un seul quartier de terre,
Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux,
Et de Monsieur de l'Isle en prit le nom pompeux...

De quelle « isle », notre Gilbert aurait-il donc pris le nom pompeux ? Impossible de le dire. Peut-être de Haute-Isle¹¹¹ ? Mais l'on disait « Autile », à l'époque. Peut-être de l'île allongée que dessine justement la Seine à Villennes ? Elle aurait pu être le lieu de la maison où résidait Gilbert. Pourtant on résiste à penser que la « démangeaison » de « seigneuriser » son nom ait été la motivation de Jean Gilbert dans cet ajout de « de L'Isle » à son patronyme. Sa simplicité constante, son respect des grandeurs et des hiérarchies de la société de son temps, sa détestation évidente des honneurs usurpés et des fortunes tapageuses, son indignation devant la richesse outrageante et la morgue impudente, cadrent mal avec une petite mesquinerie de ce genre. Sa condition de bourgeois ne lui pèse pas et, pour rien au monde, il n'usurperait même la qualité de « noble homme », ni celle d'« honorable homme » ; sa femme est « Mademoiselle » non « Madame » de L'Isle, sa fille « Mademoiselle » Thibault, conformément au titre de civilité habituel pour des bourgeoises.

Il ne reste qu'une seule explication : en novembre 1683, la fille de Nicolas Dongois, son maître, Geneviève Françoise Dongois, épousa à Villennes Pierre Gilbert, seigneur de Voisins. Les Gilbert de Voisins étaient une très ancienne famille de la magistrature parisienne, anoblie par charge dès le XV^e siècle. Or personne ne les a jamais appelés autrement que Gilbert. Il devint très évidemment impossible à notre humble Jean Gilbert de conserver l'usage d'un patronyme qui risquait de l'assimiler à la noble famille de ceux qui allaient, après Dongois, devenir ses

¹¹¹ Son testament comporte un legs en faveur des pauvres de la paroisse d'Autile, au même titre que de celle de Villennes.

maîtres¹¹². Alors, on dut lui trouver un surnom. « De L'Isle » est ce surnom, *surname*, au sens plein et entier que prend ce mot dans la langue anglaise.

.....

Pontoise à l'heure du Parlement

À l'époque de Pontoise, Gilbert de L'Isle a disposé sans doute de plus de temps qu'à l'habitude : son journal prend alors une ampleur exceptionnelle ; il n'hésite pas à ouvrir un cahier spécial pour le rédiger, hors « format », si l'on peut dire. Anecdotes, bruits de couloir, événements plus considérables à la Cour ou à la Ville, se mêlant aux notes peut-être tachygraphiées par le commis-greffier pendant les séances du Parlement, furent ainsi consignés chaque soir dans ce document étonnant – cinquante-huit feuillets de grande taille – que nous livrons à la curiosité des lecteurs. Œil et oreille de la magistrature du temps, Gilbert de L'Isle crée pour nous, en une séquence d'une rare netteté, le véritable « film » de ces mois d'exil du Parlement à Pontoise. L'histoire du Parlement de Paris avait été, dès le XV^e siècle, secouée de crises qui avaient entraîné la translation de l'institution dans des villes de province, plus ou moins éloignées de la capitale. À partir du milieu du XVII^e siècle, un lieu de translation devait avoir de toute évidence les faveurs du Roi : Pontoise, qui accueillit la cour souveraine de Paris pendant l'été 1652 puis, par deux autres fois successives, en 1720 et en 1753. C'est à la seconde circonstance que nous nous intéressons.

D'après la description du *Dictionnaire universel de la Au-dedans* de Saulgrain¹¹³, Pontoise, capitale du Vexin français, était alors une petite ville située à sept lieues de Paris¹¹⁴ « par le grand chemin ». Son histoire était fort ancienne¹¹⁵ : dès l'Antiquité romaine, Pontoise – en gaulois *Brivaisura*¹¹⁶, au-dedans « Pont de l'Isara » ou « Pont de l'Oise » – avait représenté un carrefour remarquable à la croisée de l'Oise qui conduisait vers le Nord et de la voie *Jules César*

¹¹² C'est justement cette confusion que fit François Bluche dans sa thèse, *Les magistrats du Parlement de Paris*, Paris, 1960, p. 302, note 284. *Felix culpa*, qui a déclenché toute ma réflexion et ma recherche sur l'identité de notre commis !

¹¹³ Sau[l]grain, *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne [...]*, t. 2, à Paris, M DCC XXVI, 1180-1181.

¹¹⁴ 32 km. aujourd'hui.

¹¹⁵ Sur les bases “ d'une source de premier ordre ” (J. Dupâquier), *Recueil des antiquitez et singularitez de la ville de Pontoise*, de l'humaniste Noël Taillepied (1587. rééd. par Henri Le Charpentier et A. François en 1876), cette petite histoire de Pontoise, esquissée par les articles des dictionnaires de Saulgrain et d'Expilly, repose sur trois ouvrages principaux et sur la collection des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*. Les premiers sont 1° de l'abbé Denis Trou, *Recherches historiques, archéologiques et biographiques sur la ville de Pontoise*, 1841, 2° de Joseph Depoin, *Histoire populaire de Pontoise*, 1889, 3° les deux éditions de 1973 et de 1987 de *Pontoise. 2000 ans d'histoire*, ouvrage collectif dirigé par Jacques Dupâquier qui dispose d'une “ note bibliographique ” (p. 192) instructive. La Société historique a, pour sa part, publié en 1883 un précieux volume intitulé *Bibliographie de la ville et du canton de Pontoise*, de Léon Thomas.

¹¹⁶ “ *Brivisura* ” (Saulgrain), mais aussi “ *Pontisurae* ” ou “ *Pontisarae* ”, en latin,

qui menait de Lutèce à Rouen. Pontoise était congénitalement une ville-pont, commerçante et active. Sa charte de commune¹¹⁷ de 1188 confirma cette « assiette »¹¹⁸ privilégiée d'importantes franchises qui établirent les bases de sa prospérité des XII^e-XIII^e siècles ; accordée par Philippe-Auguste, la charte entérinait son statut de ville royale dont les rois affectonnèrent d'ailleurs le séjour, spécialement Saint Louis¹¹⁹. Fondée sur le Mont Bélien, éperon calcaire sculpté par la confluence de la Viosne et de l'Oise, Pontoise, « sur le penchant d'une colline »¹²⁰, était anciennement et bien fortifiée¹²¹. Cela en faisait un site stratégique dans la défense de Paris. Depuis le Moyen Âge, Pontoise était des Lys. Dès le début du XVII^e siècle, elle avait été très fortement marquée par l'esprit et les entreprises de la réforme catholique, spécialement par la spiritualité du Carmel rénové¹²². Les établissements religieux y étaient particulièrement nombreux et florissants. Dominée par les cinq clochers de ses églises paroissiales ou collégiales, Saint-André, Notre-Dame, Saint-Maclou, Saint-Mellon, et Saint-Pierre, la ville comptait aussi un Hôtel-Dieu, datant de Louis IX et confié à des chanoinesses régulières, et l'hôpital Saint-Jacques, un collège dont les jésuites, pourtant présents, n'avaient pas la direction, et enfin les couvents des Ursulines, des Carmélites, des Cordeliers, des Mathurins et des Capucins ; elle était flanquée des abbayes bénédictines de Saint-Martin et de Maubuisson. En 1658, des Bénédictines anglaises s'étaient installées au Clos des Anglaises¹²³. Avec la progression des institutions, Pontoise superposait en outre les autorités administratives, tant religieuses, avec la présence du Grand Vicaire de l'archevêque de Rouen¹²⁴ et de l'officialité du Vexin français, que judiciaires, financières, militaires ou, naturellement, municipales. Il y avait là, d'abord, le lieutenant du bailli de Senlis au bailliage de Pontoise¹²⁵, personnage considérable qui cumulait

¹¹⁷ Publiée par Ernest Mallet dans le tome 36 des *Mémoires de la société*, en 1921.

¹¹⁸ Terme employé par Claude Fauchet (cité par R. Mousnier, « Paris, capitale politique », *La plume, la faucille et le marteau*, Paris, P.U.F., 1970, p. 99) pour désigner la situation.

¹¹⁹ Cf. *Pontoise. 2000 ans d'histoire*, op. cit., p. 39-42.

¹²⁰ A. M. de Boislisle, *Mémoires des intendants sur l'état des généralités dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne*, t. I, *Généralité de Paris*, Paris, M DCCC LXXXI, p. 131.

¹²¹ Cf. Charles Gantois, *Les anciennes fortifications de Pontoise*, Pontoise, 1943, rééd. par Jean Hecquet, Pontoise, 2000, 95 p.

¹²² Cf. R. Triboulet, « Le Carmel de Pontoise, âme de la Contre-Réforme catholique », *Bulletin de la Société historique et archéologique de Pontoise*, années 1992-1994 ; P. Chaleix, « M^{me} Acarie, fondatrice des Carmélites réformées de France ; son tombeau à Pontoise », *Mémoires de la Société historique...*, t. LXVI, 1976 ; abbé Courage, « Pièces inédites concernant M^{me} Acarie, la bienheureuse Marie de l'Incarnation », *Mémoires...*, t. XXXIII, 1918. Madame Acarie (1566-1618) choisit Pontoise pour y terminer sa vie et y mourut. Cf. Catalogue d'exposition sous la dir. de Christian Olivereau, *Les collections du Carmel de Pontoise. Un patrimoine spirituel à découvrir*, Paris, 2004, et colloque « Le Carmel : quatre siècles à Pontoise. 1605-2005 », Pontoise, 19-20 novembre 2004.

¹²³ Cf. Jacques Grimbert, *Histoire du Clos des anglaises à Pontoise*, Société historique et archéologique de Pontoise, LXXXI, 1998.

¹²⁴ Construit entre 1477 et 1483 à la demande de Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen, le Grand Vicariat est encore aujourd'hui (Musée Tavet) l'un des fleurons de l'architecture de Pontoise pourtant gravement endommagée par la deuxième guerre mondiale.

¹²⁵ Une formulation des XVII^e et XVIII^e siècles qui n'est pas sans poser le problème de la complexité des hiérarchies juridictionnelles sous l'Ancien Régime. La présence d'un « lieutenant du bailli de Senlis » à Pontoise est attestée depuis

charges et honneurs ; il était épaulé d'un « lieutenant particulier assesseur au bailliage »¹²⁶, avec procureur et avocat du Roi, et, au moins épisodiquement, d'un « commandant pour le Roy »¹²⁷. Résidaient également à Pontoise, selon les registres de la ville sous Louis XIV, un « prévôt vicomtal » et un prévôt-maire¹²⁸. Au début du XVIII^e siècle, Saulgrain décompose autrement les justices de Pontoise, énumérant « une vicomté, une prévôté, une mairie royale, une châtelainie » ainsi que la résidence d'un « lieutenant particulier du bailli de Senlis », deux prévôts, le Prévôt-Maire, pour les bourgeois, le Prévôt-en-garde pour les forains. Plus méthodique sans doute, mais encore bien confus, Expilly, également au XVIII^e siècle, donne à peu près le même tableau, évoquant « deux juridictions royales dont est appel par-devant le lieutenant du bailli »¹²⁹. Pontoise était aussi le siège d'une élection, d'un grenier à sel, d'une grande maîtrise des Eaux et Forêts. Saulgrain et Expilly ajoutent l'un et l'autre, comme « ancienne », une maréchaussée. L'ensemble formait, avec les « échevins et syndics », « l'assemblée des officiers du Roy et anciens pairs de ville ». On le voit, Pontoise était une ville de « robes », courtes ou longues. Avec ses nombreux auxiliaires de justice, cette société représentait un milieu favorable à l'exercice de la justice du Roi qui y trouverait, le cas échéant, un personnel supplétoire. Au XVII^e siècle, la Cour de Louis XIV y avait d'ailleurs fait plusieurs séjours avant que la sûreté de son site et de son château ne la fissent choisir, en 1652, pour « sauvegarde » de l'État par la translation du Parlement en ses murs. Le château se présentait aux yeux des contemporains comme un bâtiment « considérable »¹³⁰, mais ancien. Malgré des travaux d'embellissement que Richelieu aurait commandés, le séjour du château n'y pouvait être d'un grand confort, mais il semble, en dépit de la faiblesse des sources et des témoignages, qu'une « galerie neufve »¹³¹ y ait représenté un cadre assez spacieux pour accueillir des

1497 (cf. *Gallia regia*, t. V, p. 394-395). Pourtant si l'on parlait communément du « bailliage de Pontoise », c'est qu'il y avait en cette ville un tribunal de bailliage autonome par rapport à celui de Senlis et soumis à l'appel hiérarchique à Senlis, non à Paris comme les autres bailliages. Dans son *Dictionnaire*, Expilly précise en effet : « Depuis l'établissement des grands bailliages (publié en 1757, cet article d'Expilly fait évidemment allusion en fait à la création des présidiaux en 1552), [Pontoise] a été soumise à celui de Senlis » (cf. *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. 5, Amsterdam, M DCC LXVIII, p. 775). Voulait-il signifier qu'il y avait des ressorts distincts, mais hiérarchisés ? Ou bien une simple lieutenance du bailliage de Senlis sans création de ressort autonome ? La réponse apparaît dans le *Mémoire pour l'instruction du duc de Bourgogne* pour la généralité de Paris de 1698 (cf. Boislisle, *op. cit.*, p. 211 et s.) : outre plusieurs lieutenances du bailli de Senlis en différents bourgs de ce bailliages (dont les appellations ressortissent au Parlement, sauf « les cas de l'édit ». Cf. Ch. Blanquie, *Les présidiaux de Richelieu. Justice et vénalités (1630-1642)*, Christian Éditions, 2000), le ressort du « bailliage et siège présidial de Senlis » comprenait deux bailliages, ceux de Compiègne et de Pontoise : ainsi « les appellations du lieutenant de Pontoise ressortissent au présidial de Senlis » (p. 216).

¹²⁶ *Registre des délibérations municipales de la Ville de Pontoise*, Pontoise, 1911, 2^e fascicule, p. 166.

¹²⁷ *Ibid.* p. 171.

¹²⁸ Saulgrain, *op. cit.*, p. 1180.

¹²⁹ Expilly, *op. cit.*, p. 775.

¹³⁰ Cf. Saulgrain, *op. cit.*

¹³¹ Arch. mun. de Pontoise, 29 Z 49, fonds Le Charpentier (Imprimés), C Parlement de Pontoise 1652, « Relation véritable de ce qui s'est passé à Pontoise en la Reception des Six corps des Marchands. Ensemble leurs harangues, et ce qui leur a esté respondu par le Roy et la Reyne », A Paris, chez Antoine Chestrien, imprimeur, M DC LII, p. 11.

assemblées nombreuses. Par une déclaration du 31 juillet 1652, le jeune Louis XIV y avait appelé auprès de lui son Parlement. Cela avait été le dernier « schisme » parlementaire de l'histoire de l'institution et la petite trentaine de magistrats qui avait répondu favorablement à l'ordre royal, avait formé ce premier « Parlement de Pontoise » dont on gardait, au début du XVIII^e siècle, une vive et douloureuse mémoire.

En 1720, le choix de Pontoise résulte beaucoup plus sûrement d'un calcul psychologique que de raisonnements politiques, encore moins de considérations stratégiques. Le climat général est bien celui d'une crise de gouvernement, et non de la Monarchie : désormais, ni menace de canon, ni danger d'invasion¹³². Il fallait, en revanche, marquer l'esprit des magistrats et, dans ce but, le souvenir déplaisant des événements de 1652 devrait inciter le Parlement à la réflexion plus qu'à la résistance. Or l'on se rappelait parfaitement cet été de la Fronde, pour preuve cet empressement à chercher dans « *les registres de 1652* » la règle de la conduite de 1720¹³³. À cette date, la proximité de Paris eût plutôt paru un obstacle au choix de Pontoise, comme le commente amèrement Saint-Simon : « Ainsi le châtiment devint ridicule »¹³⁴. Sur le moment ce « ridicule » ne parut pas aux yeux des magistrats, offusqués mais soumis. Dès lors les capacités de Pontoise à recevoir l'auguste compagnie se révélèrent d'autant moins évidentes que le Parlement s'y déplaça en corps.

Au début du règne de Louis XV, la population de Pontoise était estimée par Saulgrain à 2947 habitants, tandis qu'Expilly donna un décompte de 655 feux intra-muros, ce qui, multiplié par un coefficient par feu de 4.5, revient exactement au même nombre de 2947 pontoisiens¹³⁵. Le premier la décrit comme une ville qui a peu de commerce et aucune manufacture, mais administrative et religieuse, ce que les longs développements d'Expilly sur chacun des établissements religieux ne démentent pas. Pontoise, en fait, semble avoir subi au XVIII^e siècle un déclin relatif qui ne se marquait guère encore dans le paysage, sous la Régence, que par le mauvais état des fortifications. On sait seulement qu'à l'époque qui nous occupe, l'installation du Parlement de Paris causa à Pontoise un bouleversement considérable. L'affluence fut rapidement de plus de trois cents cinquante personnes. Aussi le récit détaillé qu'en donne le greffier De L'Isle (p. 48), dans cette portion de son journal qui est à la fois la plus continue et la plus circonstanciée, relève-t-il tout le sel de l'événement. C'est par une réflexion sur la ville

¹³² Cf. *Le Parlement en exil...*, p. 588, sq.

¹³³ De L'Isle fait cette référence à propos de la présence – et d'ailleurs, en fait, de l'absence – des magistrats à la procession du 15 août (cf. *infra*).

¹³⁴ Saint-Simon, *Mémoires*, t. XXIX, p. 361.

¹³⁵ En 1698, le *Mémoire* de l'intendant indiquait un « nombre d'hommes » (préoccupation militaire évidente) de « 1050 » (cf. A. de Boislisle, *Mémoires des intendants sur l'état des généralités dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne*, t. I, *Généralité de Paris*, Paris, 1881, p. 147).

que De L'Isle met un point final à son journal : « *En finissant ce journal* », pourrez-vous lire, « *je ne puis m'empêcher de dire que le Parlement a fait grand honneur et beaucoup de profit à tous les habitants de Pontoise, mais encore* », ajoute-il ingénument, « *qu'ils auront double profit (à ce que l'on m'a dit) par l'espérance qu'il y a que la ville sera beaucoup plus peuplée qu'elle ne l'étoit lorsque le parlement y est venu* »¹³⁶.

Le Régent, le Parlement et Pontoise

En 1720, les circonstances ne présentaient plus aucun des caractères dramatiques de la Fronde. La résistance du Parlement au gouvernement de Philippe d'Orléans, régent de Au-dedans, s'était manifestée presque aussitôt après la mort de Louis XIV. Le contraste a souvent été souligné entre le « silence » imposé à la grande robe au cours des quarante années précédentes et le « réveil » de la magistrature consécutif à l'installation de la Régence. C'est faire peut-être léger cas de l'influence de la plume et des juristes dans l'évolution de la monarchie sous le Grand Roi ; c'est négliger aussi la transmission discrète des conceptions de la magistrature sous le couvert de la monarchie administrative, à l'intérieur même d'un Conseil du Roi justement dominé par la robe¹³⁷. Certes, la classique confrontation avec le pouvoir par remontrances, assemblées et députations interposées, s'était immobilisée sous le coup de la déclaration de 1673¹³⁸, mais en des méandres plus subtils sans doute, plus prudents sûrement, le cours de l'opinion des officiers s'écoulait discrètement jusqu'au Conseil¹³⁹. On perçoit nettement, en ce sens, le rôle particulier des premiers présidents, d'une part, du procureur général, d'autre part. De toutes façons, dès 1703, les potentialités d'insoumission du Parlement, pourtant inutilement rabaisé en « cour supérieure », se révélèrent à l'occasion des affaires politico-religieuses. En 1714, il y avait certainement, pour un œil averti, les signes indubitables de la possible résurgence de l'opposition parlementaire dans la résistance de la cour, procureur général en tête, à l'enregistrement de la bulle *Unigenitus*¹⁴⁰. Le 15 février 1714, la bulle fut « minutée », non

¹³⁶ Si De L'Isle était capable d'humour salé, on resterait perplexe sur le processus démographique qui devait, après le retrait de la population parlementaire, faire espérer cette expansion subite de la population de Pontoise...

¹³⁷ C'est l'angle d'attaque principal de ce que l'on a appelé « l'opposition aristocratique » sous Louis XIV. Cf. François Bluche, « L'origine sociale des secrétaires d'État de Louis XIV », *Bulletin de la société d'Étude du XVII^e siècle*, 1959 ; Jean-Pierre Brancourt, *Le duc de Saint-Simon et la monarchie*, Paris, 1970 ; Françoise Gallouedec-Génuys, *Le prince selon Fénelon*, Paris, 1963.

¹³⁸ 24 février.

¹³⁹ Après les travaux essentiels de Albert N. Hamscher (dont : *The Parlement of Paris after the Fronde. 1653-1673*, Londres, 1978, 270 pp. et surtout, *The Conseil privé and the Parlements in the Age of Louis XIV. A Study in French Absolutism*, Philadelphie, 1987, VIII-162 pp.), l'historiographie a généralement opéré un tournant significatif sur cette question. Cf. *Les Parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation ?* Gauthier Aubert et Olivier Chaline (dir.), Presses Universitaires de Rennes, 2010, 314 pp.

¹⁴⁰ Cf. les péripéties de la présentation de la bulle au Parlement sous Louis XIV dans I. Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau. Monarchiste et libéral*, Paris, 1996, p. 225-227.

enregistrée parce qu'elle était restée seulement déposée au greffe de la cour, et Louis XIV haussa le ton au fil des mois devant la résistance du Parlement jusqu'à menacer d'Aguesseau de lui retirer sa charge et « d'aller au Parlement pour se faire obéir »¹⁴¹. Les mémoires historiques¹⁴² des différents acteurs les plus importants dans cette affaire fournissent clairement les données de ce problème, crucial, puisque la célèbre « Constitution » allait être le nœud gordien de la Au-dedans monarchique au XVIII^e siècle. En attendant, Louis XIV s'en alla... ; et « l'État demeu[r]ait toujours » : le Régent, pour le petit Louis XV, avait pour devoir de le maintenir. Il avait le sens de l'État : « Je suis Régent de Au-dedans », écrivit-il à Dubois, le 24 janvier 1718, « et je dois me conduire de façon qu'on ne puisse me reprocher de n'avoir songé qu'à moi »¹⁴³.

Lorsque Philippe d'Orléans annonça pour le 12 septembre 1715 la venue de l'enfant royal en un lit de justice qui inspira plusieurs des plus beaux tableaux du Parlement de Paris, la magistrature suspendit son souffle. Dès la célèbre séance du 2 septembre¹⁴⁴, les allusions aux « sages conseils » sur lesquels Philippe entendait appuyer sa conduite, sonnaient comme un retour inespéré à certaines belles heures de 1643¹⁴⁵. Le bruit courut de négociations occultes entre le prince et la cour souveraine, par l'intermédiaire des magistrats du Parquet¹⁴⁶ : « Il employa le président de Maisons auprès des principaux du Parlement » avance la *Chronique scandaleuse de la cour de Philippe, duc d'Orléans*¹⁴⁷, « promettant de rendre à cette cour le droit de faire des remontrances avant d'enregistrer les édits, prérogative importante que le roi leur avait ôtée ». Saint-Simon rapporte ainsi la joie de la magistrature à l'annonce, qui suivit l'arrêt du 2 septembre en faveur du duc d'Orléans, de l'établissement des fameux conseils de gouvernement constitutifs de la polysynodie : « il [le Régent] se proposoit [...] de choisir

¹⁴¹ Pierre Narbonne, *Journal des règnes de Louis XIV et Louis XV, de 1701 à 1744*, éd. J.-A. Le Roi, Paris, 1866, p. 152.

¹⁴² Cf. David Feutry, « Le parquet du parlement de Paris à la fin du règne de Louis XIV : une cohésion familiale et doctrinaire à l'épreuve des choix du roi », dans *Les Parlements de Louis XIV*, op. cit., pp. 33-47.

¹⁴³ Cité dans E. Faure, *La banqueroute...*, p. 155.

¹⁴⁴ Outre la mémoire officielle de la série X (Arch. nat., registre du Conseil secret X^{1A} 8431 et minutes correspondantes X^{1B} 8897), les termes célèbres de cette assemblée ont été conservés grâce aux imprimés qui furent diffusés à l'époque même (Arch. nat. K 137 n° 1¹ ou K 696 n° 2, par exemple) avant d'entrer dans le recueil d'Isambert (*Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, éd. par A.-L. Jourdain, P. Decrusy et A. Isambert, Paris, 1821-1833, t. 21, p. 2 et s.). Jean Gilbert De L'Isle, conscient de son importance, rassembla avec un soin particulier le dossier complet de l'événement au recueil U 357 de sa série du Conseil secret.

¹⁴⁵ Le Régent obtint alors du Parlement, faut-il le rappeler, les amendements au testament de Louis XIV qui lui garantirent la plénitude du pouvoir.

¹⁴⁶ Entrevue du 29 août 1715 avec les gens du roi rapportée par l'avocat général Joly de Fleury (BnF, ms. Joly de Fleury, 3, f° 12-17, 18, 93-95). Par suite d'indiscrétions, les intentions du futur Régent se répandirent dans Paris dès avant la mort de Louis XIV et Mathieu Marais s'en fait l'écho (*Mémoires*, t. I, p. 174-176).

¹⁴⁷ Louis François Armand, duc de Richelieu, *Chronique scandaleuse...*, in Soulavie, *Pièces inédites sur le règne de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI...*, Paris, 1809, t. II, p. 5-6. La critique historique a souvent été sévère à propos de la fiabilité de ce recueil.

quelques-uns des magistrats de la Compagnie pour entrer dans ces [...] conseils, et les aider de leurs lumières sur la police du royaume, la jurisprudence, et ce qui regardoit les libertés de l'Église gallicane. L'applaudissement des magistrats éclata, et toute la foule y répondit »¹⁴⁸. Dans un tel contexte, la déclaration du 15 septembre parut un triomphe ; mieux, une revanche : « La fidélité, le zèle et la soumission avec lesquels notre cour de Parlement a servi, notre très honoré seigneur et bisaïeul », y faisait-on dire à Louis XV, « nous engageant à lui donner des marques publiques de notre confiance, et surtout dans un temps où les avis d'une compagnie aussi sage qu'éclairée peuvent nous être d'une si grande utilité [...] »¹⁴⁹, le droit de remontrance préalable à l'enregistrement restitué intronisait, en fait, le Parlement au cœur de la délibération politique. À la Saint-Martin suivante, le procureur général saluait cette révolution, au sens propre, par un éloge appuyé de duc d'Orléans : « Vous conserverez à jamais dans vos annales », exultait d'Aguesseau, « la mémoire de ce jour glorieux au sénat, précieux à la Au-dedans, heureux même pour toute l'Europe, où un prince que sa naissance avoit destiné à être l'appui de la jeunesse du Roi et le génie tutélaire du royaume, vint recevoir par vos suffrages la ratification du choix de la nature [...]. Par lui cet accord si désirable, mais si difficile, de la liberté et de l'autorité, se trouve heureusement accompli »¹⁵⁰. Sous la rhétorique de circonstance, on voyait sourdre le vieux fond contestataire et le ton d'Omer Talon.

Après une rentrée à pas feutrés sur la scène politique dès l'année 1717, l'humeur s'échauffa sur les premières réformes financières suggérées par l'écossais John Law en janvier 1718. À ce moment-là, d'Aguesseau, devenu chancelier en février 1717, y perdit les sceaux. D'Argenson¹⁵¹ commença sur l'air de la conciliation : « *Le roy a bien voulu écouter les remontrances de son Parlement quoiqu'elles ne luy ayent pas paru dans le cas de la disposition de la déclaration de S. M. du mois de septembre 1715...* »¹⁵² et le Régent tenta de délimiter le domaine spécifique des remontrances : « *Sa M. sera toujours disposée à les écouter favorablement quand elles ne tendront pas à partager ou à limiter son autorité...* »¹⁵³ ; enfin il crut, par un lit de justice aux

¹⁴⁸ *Mémoires*, t. XXIX, p. 33.

¹⁴⁹ Isambert,

¹⁵⁰ H. F. D'Aguesseau, *Œuvres complètes*, XIX^e Mercuriale, 1715, éd. Pardessus, Paris, 1819, t. I, p. 235.

¹⁵¹ Marc-René de Voyer d'Argenson, lieutenant général de police, puis garde des sceaux (à ne pas confondre avec ses fils, le marquis et le comte, qui furent secrétaires d'État et ministre, un peu plus tard, sous Louis XV).

¹⁵² Arch. nat., K 820, *Journal contenant les remontrances faites pendant la régence par la cour de Parlement de Paris* (f°2), f° 7 (réponse du 21 février 1718).

¹⁵³ *Ibidem*, f° 12 (réponse du 2 juillet 1718 aux remontrances du 27 juin précédent).

Tuileries, le 26 août 1718¹⁵⁴, briser le Parlement¹⁵⁵ qui venait, par ses remontrances, de s'élever si orgueilleusement sur le piédestal de son histoire réinventée : « *Votre Parlement, Sire, croit se devoir à luy-même de faire à V. M. les protestations les plus sincères qu'il a une connoissance trop parfaite de ses devoirs pour imaginer jamais de diminuer ou de partager un pouvoir qu'il reconnoist estre la seule puissance légitime en Au-dedans de laquelle toute autre dérive, mais en même temps, il se flatte que l'exposition qu'il oze faire à V. M. de ses premières fonctions auprès des rois prédécesseurs et de celles qui luy ont esté imposées depuis qu'il est devenu sédentaire, vous fera connoistre, Sire, qu'il n'a intention que de se renfermer dans des devoirs que la fidélité qu'il doit à V. M. par sa naissance et par son serment l'oblige pour l'acquis de sa conscience de remplir...* »¹⁵⁶

En fait le climat était empoisonné de ces anicroches permanentes et ne cessa, jusqu'en 1720, de se dégrader. Les acrobaties financières délicates auxquelles les faiblesses du Système de Law donnaient lieu depuis le milieu de cette année furent la cause directe de l'opposition qui mena la magistrature à Pontoise. Comment résister à livrer, en manière d'introduction au *Journal du Parlement de Pontoise*, quelques extraits de Saint-Simon ? Sur l'Écossais, pour la fin de 1719, par exemple : « La banque de Law et son Mississippi étoient lors au plus haut point. La confiance y étoit entière. On se précipitoit à changer terres et maisons en papier... Law, quoique froid et sage, sentit broncher sa modestie [...] »¹⁵⁷. Et en début de 1720, de ce nouveau contrôleur général des finances : « Law..., dans cette élévation si singulière pour lui, continua à venir chez moi tous les mardis matins, me voulant toujours persuader ses miracles passés et ceux qu'il alloit faire »¹⁵⁸. Face à la politique menée, dès janvier 1720, « le Parlement recommençoit sourdement ses menées : elles commençoient même à se montrer »¹⁵⁹, mais par une accusation sans fard, Saint-Simon incrimine directement le prince de Conti de l'ébranlement du Système, par avidité et vengeance, car « ne pouvant lui pis faire pour renverser sa Banque, y fut avec trois fourgons, qu'il ramena pleins d'argent pour le papier qu'il avoit, que Law n'osa refuser à ses emportements »¹⁶⁰. Alors, comme notre bonhomme de commis au Parlement, Saint-Simon de

¹⁵⁴ Arrêt du Conseil du 21 août sur la discipline du Parlement, revêtu de lettres patentes enregistrées en lit de justice (Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, op. cit., t. 21, p. 159, sq.). Cf. Jules Flammermont, *Les remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, 3 vol., t. I, Paris, 1888, p. 109, sq.

¹⁵⁵ Ernest Glasson commente ainsi : « Le régent triomphait et le Parlement était humilié. Mais le régent avait tort et le Parlement avait raison. Dès ce moment, le pouvoir royal comprit qu'il faudrait compter avec le Parlement ou le supprimer » (*Le Parlement de Paris. Son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*, Paris : Hachette, 1901, 2 vol., t. II, p. 41).

¹⁵⁶ Arch. nat. K 820, remontrances du 26 juillet 1718, f° 13 v°.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 1.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 128.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 130.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 130-131

« tout ce qu'[il] voyoi[t] de jour en jour du gouvernement et des embarquements de M. le duc d'Orléans, au-dedans et au dehors, [s']affligeoi[t] de plus en plus »¹⁶¹. D'Aguesseau, rappelé de sa terre¹⁶², se vit confier la mission impossible d'accorder les parties : une relation anonyme – et partisane – débutant en date du 15 juillet 1720, donne une idée de l'enchaînement des faits. C'est la très parlementaire *Relation de ce qui s'est passé au Parlement et qui a donné occasion de le faire transférer à Pontoise le 21 juillet 1720*¹⁶³, dont le début semblait remonter le temps : « Les commissaires du Parlement étant pressés depuis plusieurs jours par M^r le Chancelier d'approuver un édit dressé pour faire autoriser et ratifier par le Parlement tout ce qui s'est passé depuis l'administration de Law et ne pouvant plus s'assembler chez M^r le Chancelier dont ils étoient très mécontents, résolurent de s'assembler dans la Salle de St. Louis au Palais, salle qui ne sert que dans les grandes occasions ». Refus d'enregistrement, assemblées des chambres¹⁶⁴, remontrances, itératives remontrances, nouvelles conférences¹⁶⁵, lassèrent le Régent. Le ton surtout avait dépassé les bornes : « Un des M^{rs} les commissaires parlant au nom de tous, demanda 1^o quelle preuve et quelle assurance on leur donneroit [...] D'ailleurs qu'on ne pouvoit prendre aucune confiance dans un homme¹⁶⁶ qui n'en avoit pas, et qui étoit un scélérat et un misérable, lequel donneroit volontiers des paroles, parce qu'il étoit bien résolu de n'en tenir aucune »¹⁶⁷. « Tout idolâtre qu'il fût de la Robe »¹⁶⁸, d'Aguesseau fut frappé de cette outrecuidance caractérisée : « Sur cela, M^r le Chancelier répondit avec hauteur que le Parlement passoit son pouvoir en demandant un tel compte »¹⁶⁹ ! On s'embourba dans les chiffres et dans les attaques personnelles : « Cette conférence dura depuis 9 heures du matin jusqu'à une heure de relevée et les commissaires du Parlement en sortirent très mécontents »¹⁷⁰. L'après-midi, l'on s'assembla au Palais et le Parlement étoit sur le point de se croire

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 135.

¹⁶² Le chancelier fut exilé à Fresnes (près de Meaux) de janvier 1718 à juin 1720. Cf. Alain Durieux, « Henri François d'Aguesseau en son château de Fresnes », *Bulletin de la société historique de Meaux et de sa région*, n° 6-2009, p. 97 à 132.

¹⁶³ Le document est écrit à la fin du recueil K 820, qu'il faut prendre à l'envers, f° 55 v° à f° 54.

¹⁶⁴ Cf. ladite *Relation*, à propos des commissaires : « Ils augmentèrent de beaucoup leur nombre car de 6 qu'ils étoient dans la 1^{ère} conférence, ils se trouvèrent 32 après avoir repris de nouveau tout ce qu'on leur avoit proposé et s'estre de plus en plus convaincu de l'impossibilité de consentir, ils demandèrent que les chambres fussent assemblées » (f° 55 v°).

¹⁶⁵ « Le lendemain [16 juillet], ils furent sur les 8 heures au nombre de 32 chez M^r le Chancelier qui mit tout en œuvre pour les engager à enregistrer cet édit, leur faisant beaucoup valoir que par ce moyen la Compagnie des Indes s'engageoit à retirer pour six cens millions de billets de banque, outre le milliard que l'on retiroit par la création des rentes sur la ville et qu'ainsi n'en restant plus que pour six cent millions dans le commerce, il seroit aisé de les retirer » (*ibidem*).

¹⁶⁶ Law.

¹⁶⁷ Arch. nat., K 820, f° 55 v°.

¹⁶⁸ Saint-Simon, *Mémoires*, t. XXIX, p. 110.

¹⁶⁹ Arch. nat., K 820, f° 55 v°.

¹⁷⁰ *Ibidem*, f° 55.

vainqueur... « *Cependant, le même lendemain 17 [juillet], M^r le procureur général*¹⁷¹ *entra en la grande chambre et dit que S.A.R. lui avoit envoyé un édit avec ordre de dire au Parlement qu'il vouloit qu'il fust enregistré ce matin même sans aucune remise. Il fit ensuite son réquisitoire en faveur de l'édit et conclut à l'enregistrement* »¹⁷². La *Relation* porte que sur les cent vingt magistrats présents, six se prononcèrent pour la nomination de commissaires et cent quatorze pour supplier le roi de retirer son édit. La réponse fut donnée le jour même au Régent « *qui la reçut très mal* » : « *on se serviroit [donc] des moyens déjà usités* »¹⁷³. Le Régent aussi connaissait l'histoire. Se souvenant comment on avait brisé la Fronde du Parlement de Paris en lui donnant ordre de venir siéger à Pontoise, Philippe d'Orléans transféra la cour souveraine. Manque d'imagination ou mesure de conciliation, l'on ne tergiversa pas longtemps sur le choix de la ville d'accueil et Pontoise, assez voisine pour ne pas trop mortifier la magistrature, devint, pour la deuxième fois consécutive, ville « parlementaire ».

*
* *

¹⁷¹ C'était, depuis la nomination de d'Aguesseau à la chancellerie, Guillaume François Joly de Fleury.

¹⁷² Arch. nat., K 820, f° 55.

¹⁷³ *Ibidem*, f° 55. Le même document décrit alors le dispositif militaire mis en place pour contraindre le Parlement à l'obéissance (f° 54 v°).